جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

88 1573

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE
B.P. 826 RABAT

CND MAROC

مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F 1

LES BAQUATES ET LA PROVINCE ROMAINE DE TINGITANE

par

Edmon FRÉZOULS

88.1573

L'épigraphie volubilitaine s'est enrichie, ces dernières années, de plusieurs textes intéressant, en même temps que la prosopographie de la Maurétanie Tingitane, l'histoire des relations entre Rome et le peuple des Baquates. Ces textes ont été publiés peu après leur découverte [1], et la dernière campagne de fouilles effectuée à Volubilis, en 1957 [2], n'a malheureusement pas complété la série. Le présent article ne prétend donc pas apporter d'éléments inédits ; mais la seule étude d'ensemble sur les Baquates et leurs relations avec la province romaine remonte maintenant à plus de quinze ans : nous la devons à M. J. Carcopino, qui a consacré à cette matière dix-huit pages de son article sur *La fin du Maroc Romain*, publié en 1940 dans les *Mélanges de l'Ecole Française de Rome* et repris, en 1943, avec des additions, dans *Le Maroc Antique* [3]. Depuis la parution de ce mémoire fondamental, le nombre des textes épigraphiques relatifs aux Baquates a presque doublé ; certaines inscriptions anciennes ont été relues. Il ne semblera peut-être pas inutile de rassembler ici la totalité des documents en notre possession et d'essayer d'établir l'état présent de la question.

---

[1] L'un par R. Thouvenot, Hespéris, LX, 1953, p. 244 sqq. ; les autres, signalés dans les CRAI, 1951, p. 352 sqq., et 1952, p. 395 sqq., ont été étudiés en détail par l'auteur du présent article dans les MEFR, 1953, p. 155 sqq. et 1956, p. 107 sqq.

[2] Cette campagne n'avait d'ailleurs pas pour objet principal l'étude du quartier où ont été dégagées les inscriptions relatives aux Baquates ; mais je m'étais flatté de l'espoir de retrouver au moins quelques fragments des parties manquantes. Cet espoir a été déçu. Je ne veux pas manquer, en évoquant la campagne de 1957, de remercier ici mon ami M. Euzennat, Inspecteur des Antiquités du Maroc, qui non seulement m'a engagé à reprendre mes recherches, mais, en les intégrant à une vaste entreprise consacrée au site de Volubilis, les a fait bénéficier de tous les moyens souhaitables et de multiples collaborations — dont la sienne propre n'a pas été, à l'occasion, la moins précieuse.

[3] MEFR, 1940, p. 349 sqq. ; *Le Maroc Antique* (cité ici MA), pp. 258-275 et 301-304.

***

Les inscriptions mentionnant formellement les Baquates sont à l'heure actuelle au nombre de 11, dont 9 trouvées à Volubilis. Deux autres textes volubilitains, malgré des lacunes qui nous privent d'une certitude, intéressent très probablement la même nation. Enfin deux dernières pierres, provenant encore de Volubilis et pour lesquelles la restitution du nom est moins assurée, méritent d'être également prises en considération ; elles portent à 15 le nombre total de nos documents épigraphiques. En les présentant ici, j'ai distingué ceux où l'identification des Baquates est certaine et ceux où elle est plus ou moins plausible. Dans chaque série, les textes sont rangés, autant que possible, selon l'ordre chronologique.

I. INVENTAIRE ÉPIGRAPHIQUE

A. *Textes mentionnant formellement les Baquates :*

1 – *Base de statue de Ténès (au Musée St.Gsell à Alger) : CIL*, VIII, 9663.

C(aio) Fulcinio, M(arci) f(ilio), Quir(ina tribu)
Optato, flam(ini) Aug(usti), (duum)vir(o)
q(uin)q(uennali), pontif(ici), (duum)vir(o), augur(i),
aed(ili), qu[ae]stori, qui
inrup[tio]ne Baqua-
tium coloniam tui-
tus e[t tes]timonio decreti ordinis et
populi, Cartennitani
et incolae, primo ipsi
nec ante ulli,
aere conlato.

Le texte ne comporte aucun élément précis de datation ; cependant les indices paléographiques et diverses considérations — qui me semblent convaincantes — ont conduit M. J. Carcopino à admettre que la dédicace a été gravée sur la base de la statue de C. Fulcinius Optatus avant le milieu du IIe siècle ap. J.-C., et probablement au début du règne d'Hadrien, entre 117 et 122 [1].

[1] MA, p. 262 sqq. R. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, p. 48, situe au contraire le texte sous Septime-Sévère ; R. Thouvenot, REA, XLI, 1939, p. 25 sq., y voit un écho des troubles qui ont ébranlé les Maurétanies sous Marc-Aurèle et Commode.

2 – *Dédicace de Volubilis* : CRAI, 1931, p. 295 [1].

Imp(eratori) Caes(ari), Divi Hadriani fil(io), Divi [Trai-
-ani Parthici nep(oti), Divi Nervae pronep(oti), T[(ito) Aelio
Hadriano Antonino Aug(usto) Pio, pont(ifici) [max(imo),
trib(unicia) pot(estate) III, co(n)s(uli) III, P(atri) [P(atriae), Aelius Tuccuda,
princeps gentis Baquatium.

La lecture p(atri) p(atriae), à la ligne 4, résulte d'une correction de M. R. Thouvenot [2]. L. Chatelain avait lu un seul P et interprété : P(ublius) Aelius Tuccuda. La mention de la troisième puissance tribunicienne et du troisième consulat d'Antonin place l'inscription entre le 1er Janvier et le 10 Décembre 140.

3 – Ara pacis *de Volubilis* : MEFR, 1956, p. 110 sqq., n° 47.

Pro salute impe-
ratoris Caesaris
M(arci) Aureli(i) Antonini
Aug(usti), Armeniaci,
Medici, Parthici,
Germanici max(imi),
Epidius Quadratus
proc(urator) eius, conlocut(us)
cum Ucuetio prin-
cipe gentium Ma-
cennitum et Baqua-
tium.

Malgré l'absence de datation consulaire, le texte peut être situé avec une certaine précision : il est postérieur à la mort de Lucius Verus (169) et antérieur à l'association de Commode à l'empire (177). La titulature impériale, qui ne mentionne pas le titre de *Sarmaticus* après *Germanicus* confirme cette vue et permet de resserrer l'intervalle : elle place l'*ara pacis* en 173 ou 175 [3].

---

[1] Et MA, p. 267 sq.

[2] R. THOUVENOT, PSAM, 7, 1945, p. 169, n. 16.

[3] W. ZWIKKER, *Studien zur Markussäule*, I, pp. 141, 147, 233 sqq., établit que le titre de Germanicus, porté une première fois par l'empereur à partir de l'automne 173, a été abandonné vers la fin de cette même année et repris au printemps 175 ; Marc-Aurèle reçoit celui de Sarmaticus au cours de l'été 175, probablement au mois d'Août.

4 – Ara pacis *de Volubilis* : MEFR, 1956, p. 114 sqq., n° 48.

Genio imp(eratoris) L(ucii) Aurel(ii) Commodi
Aug(usti), Sarmatici, Germanici,
principis juventutis,
D(ecimus) Veturius Macrinus,
proc(urator) Aug(usti), conlocutus
cum Canartha principe constituto genti Baquatium,
(ante diem) tertium Idus Octobres. Pracsent[e]
iterum et Condiano co(n)s(ulibus).

Le texte est daté du 13 Octobre 180.

5 – *Epitaphe de Rome* : *CIL*, VI, 1800 ; Dessau, *ILS*, 855.

D(is) M(anibus)
Memoris,
fili(i)
Aureli(i)
Canarthae,
principis gentium
Baquatium,
qui vixit
ann(is) XVI.

Le texte est controversé. J'adopte la lecture de M. Merlin, qui corrige, d'accord avec Stein, *Eili* en *Fili* [1] ; mais M. Carcopino reprend, après Dessau, la correction *memori(ae)* pour *memoris* et l'interprétation *Eili* : *(A)eli(i)* [2]. Le rapport chronologique avec le texte 4 dépend de l'hypothèse choisie, mais on verra [3] que le texte 4 lui-même oblige à adopter celle de M. Merlin. Même ainsi, il est difficile d'évaluer l'écart de temps entre le *colloquium* de 180 et la mort du jeune prince, fils d'Aurelius Canart(h)a. Toutefois l'épitaphe est à peu près sûrement postérieure à l'*ara pacis* 4, dans laquelle Canart(h)a semble régner depuis peu ; elle est d'autre part antérieure, peut-être seulement de quelques années [3], au texte 6, qui, en 200, ne mentionne plus ce prince.

[1] A. Merlin, AE, 1941, p. 36, n° 118. Cf. A. Stein, *RE*, s. v. **Memor**.
[2] MA, p. 272 sq. Cf. Dessau, *ILS*, 855.
[3] Voir plus bas, p. 75 sq.

6 – **Ara pacis *de Volubilis*** : MEFR, 1956, p. 118 sqq., n° 49.

Genio Imp(eratorum duorum)
L(ucii) Septimi(i) Severi Pii Pertinacis
et Marci Aurel(ii) Antonini
et P(ublii) Septimi(i) Getae Caesaris, Aug(ustorum
. . . . . [duorum),
C(aius) Sertorius Cattianus, proc(urator)
eorum, conlocutus cum Ilila-
sene, princ(ipe) gentis Baquatium,
filio Ureti princ(ipis) g(entis) eiusdem,
prid(ie) nonas mart(ias), Victorino
et Proculo co(n)s(ulibus).

La date consulaire place la dédicace au 8 Mars 200.

7 – *Fragment (d'*ara pacis ?) *de Volubilis* : PSAM, 7, 1945, p. 166 sqq. [1].

[....pr]o salute I[mperatoris
Caesaris M(arci) Aurelii Sev]eri Alexandri.....Aug(usti),
[.....procurator] pro legato colloquium
[cum.....principe] gentis Bavarum et Baquatum
[.... an ?] tea habuit aramque
[posuit et dedicavit....] Maxi[mo.....co(n)s(ulibus)].

Cette lecture, qui ne diffère qu'en quelques points insignifiants de celle de M. R. Thouvenot [2], n'apporte pas d'éléments de datation bien précis : on connaît des consuls portant, sous Sévère Alexandre, le *cognomen* de Maximus en 223, 232, 233 et 234 [3].

8 – *Fragment (d'*ara pacis ?) *de Volubilis* : MEFR, 1953, p. 155 sqq. n° 26.

I(ovi) [O(ptimo) M(aximo)]
[ceteris qu]e diis deabusque im[mortalibus, pro incolu-
mitate e]t victoria Imp(eratoris) Caes(aris) [M(arci) Antoni (!) Gordiani Au-
[g(usti)...
...]v(ir) p(erfectissimus), proc(urator) eius pro leg(ato), conloc(utus) cum

[1] Et MA, p. 301 sqq.

[2] *Loc. cit.*, p. 166 : *...pro*] *salute* | [*et incol. Imp. Caes. M. Aurelli*] *Severi Alexandri* [*pii felicis*] *Aug.* | *...p*] *ro legato colloquium* | [*cum... principe*] *gentis Bavarum et Baquatum*| *...*[*an*] *tea habuit aramque* | [*statuit (ou dedicavit) ?*] *Maxim... M.*

[3] J. Carcopino, MA, p. 304, *in fine*, propose la restitution *Maxim*[*o II..*], qui conduirait à choisir entre les années 233 et 234.

5 princ(ipe) genti]s Baquatiu[m, pacis firmandae aram consecravi]t XVII Ka[lendas.....
Imp(eratore) Domin] o N(ostro) Gord[iano....co(n)sulibus].

La date consulaire incomplète permet d'hésiter entre les années 239 et 241, où l'empereur Gordien III a revêtu le consulat.

9 - *Dédicace de Volubilis* : Hespéris, LX, 1953, p. 244 sqq. [1].

I(ovi) O(ptimo) M(aximo)
ceterisque diis deabusq(ue) immortalibus, pro salute et
incolumitate et victoriae Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Iulii Philippi Pii
Felicis Aug(usti) et M(arci) Iuli(i) Philippi nobilissimi Caesaris et Marciae
5 Otaciliae Severae coniugis Aug(usti) N(ostri) et Matris Caesaris N(ostri) et
Matris castrorum et senatus, M(arcus) Maturius Victorinus
proc(urator) eorum pro leg(ato) conloquium cum Sepemazine p(rincipe)
g(entis)
Baquatium pacis confirmandae gratia aramq(ue) consecravit
X Kal(endas) Mai(as),
10 Imp(eratore) D(omino) N(ostro) M(arco) Iulio Philippo Aug(usto) et
[Messio Titiano co(n)s(ulibus).

La mention du premier consulat de l'empereur Philippe l'Arabe date le texte du 22 avril 245.

10 - Ara pacis *de Volubilis* : Cagnat-Merlin-Chatelain, *Inscriptions latines d'Afrique* (cité ici *ILA*), n° 609 [2].

I(ovi) O(ptimo) M(aximo), Genio et Bonae Fortun(ae)

---

[1] La lecture et les restitutions que je présente ici diffèrent légèrement de celles de R. Thouvenot, dont voici le texte (*loc. cit.*, p. 244) :

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) | *ceterisq(ue) diis deabusq(ue) immortalibus pro salute* [*et*] | *incolumitate et victoria p(atris) p(atriae) (?) imp(eratoris) Caes(aris)* [*M(arci)*] *Iulii Philippi pii* | *felicis aug(usti) et M(arci) Iulii Philippi nobilissimi Caesaris et Marciae* | *Otaciliae Severae aug(ustae) coniugi Aug(usti) N(ostri) et matri Caesaris N(ostri) et* | *Matri castrorum et Senatus M(arcus) Maturius Victorinus* | *Proc(urator) eorum proleg(ato) conloquium cum Sepemazyne p(rincipe) g(entis)* | *Baquatium pacis confirmandae gratia aramq(ue) consecravit* | *X Kal(endas) Mai(as)* | *Imp(eratore) D(omino) N(ostro) M(arco) Iulio Philippo et Messio Titiano* [*co(n)s(ulibus)*].

[2] Ma lecture diffère de celle de L. Chatelain, CRAI, 1919, p. 352, sur quelques points,

Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aur(elii) Probi p(ii) f(elicis)
invicti, Aug(usti) n(ostri),
Clementius Val(erius) Marcellinus,
V(ir) P(erfectissimus), p(raeses) p(rovinciae) M(auretaniae) T(ingitanae),
[conloquio
habito cum Iul(io) Nuffusi filio Iul(ii) Matif
regis g(entis) Baqu(atium), foederata(e) paci(s)
aram statuit et dedicavit die VIIII
Kal(endas) novembr(es), D(omino) N(ostro)
Probo Aug(usto)
et Paulino co(n)s(ulibus)

La date consulaire situe la dédicace au 24 Octobre 277.

11 – Ara pacis *de Volubilis* : *ILA*, nº 610 [1].

[I(ovi)] O(ptimo) M(aximo),Diis Deabusqu[e immor-]
talibus et Genio Imp(eratoris) Caes(aris)
M(arci) Aureli(i) Probi... er..Aug(usti)
ob diutina(m) pace(m) servat[a(m) cum]
Iullo Nuffusi, et nunc conlo-
quio habito cum Iul(io) Mirzi
fratre eiiusdem Nuffusis, p(rincipis) g(entis)

---

qui n'affectent pas la chronologie. Voir cependant plus bas, p. 82. Le texte a été publié comme suit dans les *ILA*, nº 609.

I(ovi) O(ptimo), M(aximo), | Genio et Bonae Fortun[ae] Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aur(elii) Probi | invicti Aug(usti) n(ostri), | Clementius Val(erius) Marcellinus, | v(ir) p(erfectissimus), praeses p(rovinciae) M(auretaniae) T(ingitanae), conloquio | habito cum Iul(io) Nuffuzi filio Iul(ii) Matif | regis g(entis) Baq(uatium), foederata(e) pa(ci)s | aram statuit et dedicavit die VIIII | Kal(endas) novembr(es), d(omino) n(ostro) | [Probo Aug(usto)] | et Paulino co(n)s(ulibus).

Ce texte est repris à quelques différences près par MA, p. 268 : l.2 : *Fortun[ae]* ; l.5 : *p(raeses) p(rovinciae)* ; l.7 : *Baqu(atium)*.

[1] BCTH, 1920, p. CCVIII, et MA, p. 269. Le texte des *ILA* est le suivant :

I. O. M. Diis Deabusq. [immor] | talibus et genio Imp. Ca[es.] | M. Aureli [Pr]o[bi Aug. n., | ob diutina pace serva [ta cum] | Iullio Nuffusi et nunc conlo | quio habito cum Iul. Mirzi | fratre ei <i> usdem Nuffusis r. g. | Baquatium, | Clement. Val. Marcellin[us] |, v.p.p.p. M.T., confirmata pac[e ara] | m posuit et dedicavit idibus Apri[libus] | Messala et Grato cos.

M. J. Carcopino, MA, p. 269, présente deux variantes : l.5 : *Mirzil*, l.6 : *Iug(ur)*. Sur les apports d'une nouvelle lecture, voir plus bas, p. 82 sq.

Baquatium,
Clement(ius) Val(erius) Marcellin[us],
10 V(ir) P(erfectissimus),p(raeses) p(rovinciae) M(auretaniae) T(ingi[tanae]),
[confirmata pac[e, ?]
m posuit et dedicavit Idibus April(ibus),
Messala et Grato co(n)s(ulibus).

La dédicace, postérieure de moins de trois ans au texte 10, date du 13 Avril 200.

***

B. *Textes où le nom des Baquates n'est pas actuellement visible :*

12 – *Fragments de dédicace de Volubilis* : BCTH, 1920, p. LXI[1].

I(ovi) [O(ptimo)M(aximo)]
ceter [isq(ue) deis]
a et victo[riae]
[A]ug(usti), Q(uintus)....
[aram] pacis firmandae
b [id(ibus) ?] septembribus...

La restitution proposée pour ces deux fragments, réunis par M. R. Thouvenot[2], tient compte de ce qu'il y a de certain dans la lecture de M. J. Carcopino[3], qui ajoute, à titre d'hypothèse, la mention du procurateur :

Q(uintus)[Porcius Vetustinus, proc(urator)Aug(usti)],

celle des Bavares et des Baquates :

[conlocutus cum.....principe gentium Bavarum et Baquatium]

et une date consulaire correspondant à l'année 150 :

[idibus] septembribus, [Apollinare et Mamertino co(n)s(ulibus)].

Cette restitution, qui est controversée, se fonde sur la probabilité d'un rapport entre la victoire ici invoquée et les campagnes maurétaniennes du règne d'Antonin le Pieux. La question sera examinée plus loin[4] ; retenons seulement pour l'instant que le texte ne nomme pas les Baquates et qu'il n'est pas immédiatement datable.

---

[1] MA, p. 288 sqq.
[2] R. Thouvenot, REA, 1928, pp. 25-28.
[3] Cf. MA, pp. 272 et 303.
[4] Voir plus loin, p. 78 sqq.

13 – *Dédicace mutilée de Volubilis* : *CIL*, VIII, 21.826 [1].

Genio Imp(eratoris)
M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti),
P(ublius) Aelius Crispinus, proc(urator),
conlocutus .....cum
.....o, princ(ipe) gentium...

Ici non plus, les Baquates ne sont pas nommés. Mais le texte, dédié au seul Marc Aurèle, se trouve par là approximativement daté : il est postérieur au début de l'année 169 et antérieur à la fin de 176 — et même, puisque l'empereur n'y reçoit pas le surnom de *Germanicus*, au printemps 175 [2]. Ces données chronologiques sont du reste corroborées par un texte de la région de Sétif [3], et la présente dédicace doit être, à quelques années près, contemporaine de l'*ara pacis* n° 3, qui se place en 173 ou en 175. On verra plus loin [4] que la comparaison des deux textes permet d'affirmer presque à coup sûr que les Baquates étaient nommés dans la partie manquante.

14 – *Fragment de dédicace de Volubilis* : MEFR, 1956, p. 107 sqq., n° 46.

[I(ovi) O(ptimo) M(aximo)
cete]risq[ue diis deabusque, pro salute et
i]ncolumi[tate imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Ant(onii) Gordiani Aug(usti),
M(arcus)] Ulpius Vic[tor, proc(urator) eius pro leg(ato), conloc(utus) cum...]
principe g[entis.....firmandae pacis aram.....]
consecravit [diem.....]
Imp(eratore) Domin[o n(ostro) et....co(n)s(ulibus)]

La comparaison avec les textes 8 et 15 impose presque sûrement la restitution *g[entis Baquatium]*. Comme je l'ai montré ailleurs [5], c'est très probablement

---

[1] Cf. M. Besnier, Archives Marocaines, 1904, n° 24, p. 21 ; MA, p. 268, reprise p. 303, avec la restitution *...o princ(ipe)gentium | [Bavarum et Baquatium]*... Sur cette restitution, voir plus bas, p. 77.

[2] Marc-Aurèle ne porte en effet le titre de Germanicus que pendant le dernier trimestre de l'année 173, puis de nouveau à partir du printemps 176. Voir plus haut, p. 67, n. 3.

[3] Cf. Massiéra, Bulletin de la Société historique de la région de Sétif, 1941, p. 112 sqq. (inscription n° 38) : le texte, qui émane également de P. Aelius Crispinus, alors procurateur ou ancien procurateur de Maurétanie Césarienne, se situe sous la corégence de Marc-Aurèle et de Commode (novembre 176 mars 180). Or, entre ses gouvernements de Tingitane et de Césarienne, le dédicant a été *proc(urator) vicesimae hereditatium* et *proc(urator) hereditatium*, ce qui nous ramène certainement, pour le premier poste, à une date voisine de 175 ou même antérieure.

[4] Voir plus bas, p. 77.

[5] MEFR, 1956, p. 108.

Gordien III qui est nommé à la dernière ligne : le procurateur M. Ulpius Victor avait quitté la Tingitane lorsque l'empereur Philippe revêtit, en 245, son premier consulat ; le précédent consulat impérial, celui de Maximin, en 236, apparaît bien lointain, si l'on songe que M. Ulpius Victor n'a peut-être pas été nommé en Sardaigne avant 241 et que rien n'assure qu'il fût déjà en charge à Volubilis dès 236. Mais même s'il fallait, contre ces vraisemblances, attribuer le texte au règne de Maximin, l'écart chronologique avec les nos 8 et 15 serait encore assez faible — de trois à cinq ans — et le parallélisme formel des trois textes assez fort pour que l'idée d'une *pax* romano-baquate se présente avant toute autre à l'esprit. S'il s'agit bien de Gordien, le fragment date de 239 ou de 241.

15 — *Fragment* (*d*'ara pacis ?) *de Volubilis* : MEFR, 1953, p. 155 sqq., n° 27.

I(ovi, [O(ptimo) M(aximo)]
ceterisque diis deabusque i[mmortalibus et bonae fortunae]
et victoriae Imp(eratoris) Caes(aris) [M(arci) Antoni(i) Gordiani Aug(usti)
[et Sabiniae]
Tranquillinae coniugi Aug(usti) [N(ostri) ...V(ir) P(erfectissimus)]
proc(urator) eius pro leg(ato), conlo[c(utus, ... m.... princ(ipe) gentis Baqua-]
tium pacis firmandae ca[usa, diem....aram]
[p(osuit) d(e)d(icavitque),]
Imp(eratore) Domino N(ostro) Gord[iano pio fel(ice) Augusto II]
Clod(io) Pompeiiano [co(n)s(ulibus)].

La restitution [*Baqua*]*tium* est ici extrêmement vraisemblable, d'autant que la date du texte – 241 – le place à deux ans ou à quelques mois du fragment 8, où le nom des Baquates est conservé [1].

Ainsi, des quatre textes incertains, deux (13 et 15) concernent presque à coup sûr les Baquates : il en est de même, selon toute vraisemblance, pour le texte 14. Seul le n° 12, très mutilé, reste, pour l'instant, suspect à nos yeux. Nous disposons donc d'une série de 14 documents, qui s'étagent sur plus d'un siècle et demi, si vraiment le n° 1 date du règne d'Hadrien. La répartition est la suivante :

Hadrien, entre 117 et 122 (?)	n° 1
Antonin, 140	n° 2
Marc Aurèle, 173/175	n° 3
Marc Aurèle, 169-175	n° 13

[1] Voir plus haut, p. 69 sq.

Commode, 180	n° 1
Commode ou peu après, 180-200	n° 5
Septime-Sévère, 200	n° 6
Sévère-Alexandre, 223-234	n° 7
Maximin ou plutôt Gordien III, 236 ou plutôt 239-241	n° 14
Gordien III, 239/241	n° [illegible]
	n° 15
Philippe l'Arabe, 245	n° 9
Probus, 277	n° 10
280	n° 11

Soit encore : 1 ou 2 textes antérieurs à 150
5 textes compris entre 150 et 200
5 textes compris entre 200 et 250
2 textes postérieurs à 250.

Le IIe et le IIIe siècles ap. J.-C. se trouvent jalonnés assez régulièrement, avec une particulière densité de documents autour de 240. De la confrontation de ces documents, peut-on tirer une vue d'ensemble sur les Baquates et sur leurs rapports avec Rome, et d'abord de quoi élucider plus complètement quelques-uns d'entre eux ? C'est ce qu'il convient d'examiner maintenant.

***

II. ÉLUCIDATION, A L'AIDE DES NOUVEAUX TEXTES, DE QUELQUES OBSCURITÉS DES ANCIENS

Les textes nouvellement découverts obligent en effet, dans quelques cas, à préférer une lecture, à éliminer une hypothèse, pour telle inscription déjà connue. Si par exemple on confronte les textes 4 et 5, on y rencontre, avec une légère variante orthographique, le même Canart(h)a, prince de la nation, ou des nations baquates : *principe constituto genti Baquatium* ou *principis gentium Baquatium*. Il s'agit, à n'en pas douter, du même personnage : le *nomen* d'Aurelius qu'il porte dans le texte 5, sans être à lui seul un indice chronologique déterminant, concorde parfaitement avec la date du texte 4 : 180. Et cette identité du *princeps* permet d'affirmer presque sûrement que l'épitaphe de Rome n'est pas la sienne, mais celle de son fils, comme le veut M. A. Merlin [1]. Le défunt du texte 5 est mort à 16 ans : a quel âge Canart(h)a

[1] AE, 1941, p. 36, n° 118.

aurait-il été placé à la tête de sa nation pour qu'emmené – à la suite de quels événements ? – à Rome, il pût y mourir à peine adolescent ? On comprend au contraire parfaitement que – surtout lors d'un changement de dynastie, que semble impliquer la formule *principe constituto*... – les autorités romaines aient, selon une pratique qui n'était pas nouvelle [1], envoyé dans la capitale le prince héritier, fils de Canart(h)a, pour le former à la romaine tout en s'assurant la fidélité de son père. En corrigeant Eili en Fili plutôt qu'en Aeli – qui oblige d'ailleurs à remplacer deux lettres – on évite une difficulté supplémentaire : celle d'avoir à rendre compte du double *nomen* impérial : Aelius Aurelius.

Sur la date du texte 5, le recoupement précédent n'apporte pas de renseignements bien précis : le défunt pouvait être déjà grand en 180 comme il pouvait ne pas être encore né. Cependant, comme il a bien des chances d'être le fils aîné de Canart(h)a [2], que celui-ci devait être un homme fait lorsqu'il accéda au trône, et sans doute, selon les mœurs africaines, avoir déjà des enfants, la seconde hypothèse est beaucoup moins vraisemblable que la première. A vrai dire, en toute rigueur, il n'est pas certain que Canart(h)a fût actuellement prince des Baquates lorsque son fils mourut ; mais on ne voit guère quel intérêt aurait eu Rome à garder le jeune homme si son père avait été détrôné. Canart(h)a, objectera-t-on encore, a pu mourir alors que son fils était trop jeune pour prendre sa place : l'Uret du texte 6, qui a régné à un moment indéterminé entre 180 et 200, est peut-être un oncle du jeune prince, qui lui eût succédé, au lieu d'Illasen, s'il avait vécu, et dont, en attendant, on parfaisait l'éducation à Rome. Mais cette hypothèse est fragile : il est beaucoup plus probable que le jeune prince baquate est mort sous le règne de son père. Sans doute son épitaphe est-elle bien modeste pour un prince héritier, mais nous n'aurions pas moins lieu de nous en étonner si son oncle et non son père eût été sur le trône. Et, à tout prendre, l'obscurité d'un prince baquate, même héritier, dans la capitale de l'Empire, n'est pas chose surprenante : quelques tribus des confins de Tingitane, c'était à coup sûr bien peu aux yeux de Rome, même si sur place le procurateur de César avait à compter avec ces tribus.

Du reste un détail de l'épitaphe suggère encore une datation relativement ancienne : c'est l'emploi du pluriel *gentium*. Bien que Canart(h)a ne soit dans le texte 4 que le prince de *la nation* baquate, ce pluriel peut être un souvenir du temps, peu éloigné, où le *princeps* régnait sur une fédération de *gentes* : c'était le cas d'Iemet (3), en 173-175, et de l'interlocuteur inconnu de P. Aelius Crispinus (13), sans doute quelques années auparavant [3]. Mais par la suite, notamment avec Septime Sévère (6), le prince ne règne plus que sur une *gens*

[1] Le rapprochement s'impose notamment avec Juba II et Ptolémée. Cf. MEFR, 1956, p. 117.

[2] A moins que *plusieurs* fils de Canart(h)a aient été envoyés à Rome, mais la pauvreté de l'épitaphe suggère plutôt que le jeune prince y était isolé.

[3] Voir plus bas, p. 77.

unique – quelle que soit l'interprétation qu'il convient de donner à ce retour à la formule antérieure. Qu'on ait oublié, dans l'épitaphe, qu'il en était déjà de même pour le père du défunt et qu'on ait machinalement employé le pluriel, cela ne se conçoit guère qu'à une date proche de celles des textes 3 et 13[1]. Ainsi, en tenant compte du fait que le règne entier d'Uret est, selon toute apparence, sensiblement antérieur à 200, on peut se risquer à placer la mort du fils de Canart(h)a entre 180 et 190.

***

Le rapprochement des textes 3 et 13 apporte sur le second des lumières plus certaines. On sait que le gouvernement de P. Aelius Crispinus se situe entre 169 et 175[2] – alors qu'Epidius Quadratus est procurateur de Tingitane en 173 ou en 175. Or, outre cette proximité chronologique, les deux textes présentent des similitudes frappantes ; le pluriel *gentium* et la désinence *-o* du texte 13 rappellent *cum Ucmetio principe gentium Macennitum et Baquatium*. Comme l'association de deux *gentes* devait avoir une certaine permanence et durer au minimum quelques années et comme le règne, même éphémère, d'un prince pouvait sans difficulté s'étendre sur un laps de temps identique, il n'est pas téméraire d'admettre, en 3 et 13, le même interlocuteur baquate et la même réunion sous son autorité des *gentes* macénites et baquates. On complétera donc, en 13 :

...cum
[Ucmeti]o, princ(ipe) gentium
[Macennitum et Baquatium]

Ainsi, en même temps que s'explique le pluriel insolite de l'épitaphe, se trouve éliminée la difficulté qui avait gêné dans sa restitution M. Besnier et l'avait conduit à imaginer un *concilium princ(ipum) gentium*, que M. Carcopino a justement écarté[3]. Mais on renonce de même à l'idée d'associer aux Baquates les Bavares, comme le suggérait M. Carcopino, après la découverte du texte 7, mais avant celle du texte 3[4].

---

[1] Ce raisonnement est valable dans les deux hypothèses qu'on peut former sur le passage des *gentes* à la *gens* unique : si les Macénites, associés aux Baquates dans le texte 3, ont repris leur autonomie, la formule consacrant la fédération a pu être machinalement conservée ; s'il y a eu fusion entre les deux *gentes*, on a dû hésiter entre le singulier et le pluriel. Sur ces deux hypothèses, voir plus bas, p. 165 sqq.

[2] Voir plus haut, p. 73 et n. 2.

[3] Cf. Besnier, *loc. cit.*, p. 21 et J. Carcopino, *MA*, p. 268.

[4] *MA*, p. 303. M. G. Camps, Revue Africaine (citée ici *RAf*), XCIX, 1955, pp. 251-253 et 265, a bien vu que la découverte du texte 3 rend le rapprochement avec les Bavares très improbable.

***

Le texte 12, très mutilé, pose un difficile problème de datation. La mention de la victoire d'un seul Auguste permet d'exclure, entre le milieu du IIe siècle et la tétrarchie, plusieurs périodes de corégence : 161-169 (Marc-Aurèle et Lucius Verus), 177-180 (Marc-Aurèle et Commode), 198-212 (Septime-Sévère et ses fils, Caracalla et son frère), 246-249 (Philippe l'Arabe et son fils), 253-259 (Valérien et Gallien). Si, comme le veut M. R. Thouvenot [1], le texte date du règne de Marc-Aurèle, il faut qu'il se situe entre l'automne 169 et l'automne 176, puisqu'il est du mois de septembre. A ne considérer que ses caractères intrinsèques, il peut encore être soit antérieur à ce règne, comme l'a admis M. Carcopino [2], soit postérieur : dans ce dernier cas, il n'a pu être gravé qu'entre 180 et 198, 212 et 246, 249 et 253, 259 et 284.

Pour la période qui va de 169 à 176, le prénom du seul procurateur sûrement attesté jusqu'ici, P(ublius) Aelius Crispinus, interdit de l'intégrer au texte 12. Or l'*ara pacis* n° 3 nous fait connaître — en 173 ou 175 — un autre procurateur du seul Marc-Aurèle en Tingitane, Egidius Quadratus, qui n'est pas davantage le dédicant du texte 12 : il n'y a pas de raison de supposer que son prénom ait pu être tantôt mentionné et tantôt omis dans les inscriptions. Sans doute ces deux procurateurs n'ont-ils pas forcément couvert à eux seuls la période 169-176. Mais nous connaissons un troisième gouverneur de Tingitane, C. Vallius Maximianus, qui était en fonctions soit à la fin de la corégence de Marc-Aurèle et de L. Verus, soit peu après l'accession de Commode à la dignité impériale [3] — et qui a fort bien pu occuper soit le début, soit la fin de la période 169-176. Lui aussi est exclu par son prénom, de même que D. Veturius Macrinus, attesté en 180 par le texte 4 ; et, quel que soit l'ordre exact de succession de ces quatre personnages [4], il devient dès lors assez arbitraire d'imaginer, en dix ans, un cinquième procurateur, qui serait celui du texte 12.

Sans qu'on puisse absolument l'écarter, la période où Marc-Aurèle règne seul — qu'aucune raison positive n'invite d'ailleurs à préférer — paraît donc extrêmement improbable. Le texte 12 serait-il antérieur à 161 ? Les arguments

---

[1] REA, 1939, p. 28 et n. 1.

[2] MA, p. 270 sqq.

[3] Cf. R. Thouvenot, REA, 1939, p. 25 sqq., pour qui C. Vallius Maximianus, connu par des inscriptions d'Aïn Chkour, près de Volubilis, et de Bétique, était à la tête de la Tingitane *après* 156, et W. Zwikker, *Studien zur Markussäule*, I, 1941, p. 108 et n. 17, qui place son gouvernement *avant* 169. M. Zwikker semble avoir ignoré l'étude de M. Thouvenot, et celui-ci n'avoir pas tenu compte de l'inscription romaine de C. Aufidius Victorinus (AE, 1934, n° 155), à laquelle M. Zwikker attache une grande importance pour la chronologie des incursions maures en Espagne.

[4] Voir plus bas, p. 107 et n. 1.

de M. Carcopino en faveur de cette datation haute valent surtout contre l'attribution au règne de Marc-Aurèle[1]. Qu'il y ait « dans le préambule de *la* dédicace *des* différences avec celui de l'autel dédié au génie du seul Marc-Aurèle », que ce préambule soit « le seul à invoquer une victoire dont aucun des trois autres (autels) n'a osé ou pu se souvenir », cela ne permet pas de décider à quelle autre époque il faut chercher. De même, en notant justement que « si Caius Vallius Maximianus s'est qualifié, à Volubilis, de procurateur des deux Augustes, c'est la victoire des deux Augustes qu'il aurait dû pareillement invoquer »[2] on n'exclut que les années 161 à 169 et 177 à 180. L'argument du « double emploi » avec le texte 13[3] a perdu beaucoup de sa force depuis qu'on a trouvé des textes très rapprochés dans le temps, tels que les nos 8, 9, 14 et 15 : rien ne s'opposerait à ce que 12 et 13 fussent, eux aussi, chronologiquement très voisins si, comme je l'ai montré, leur contenu n'obligeait à ajouter arbitrairement dans cette hypothèse un procurateur de plus à une liste déjà exceptionnellement dense pour un laps de temps assez restreint. De toute manière, pourquoi remonter dans le temps plutôt que de descendre ? M. Carcopino use ici de deux arguments positifs : la qualité du texte 12, qui est « de bonne époque », dont « le style est excellent », pour lequel « le lapicide n'a usé d'aucune ligature » – et la connaissance que nous avons du procurateur Q. Porcius Vetustinus. Ce dernier pourrait sans doute convenir au texte, mais on ne peut, dans l'état lacunaire des Fastes de Tingitane, tenir cette coïncidence pour démonstrative. D'autant que Q. Porcius ne nous est connu, jusqu'à preuve du contraire, que comme procurateur de Maurétanie Césarienne : rien ne nous assure, pas même le précédent, incertain lui-même, d'Uttedius Honoratus[4], qu'il ait réuni sous son commandement les deux provinces voisines. En fait une telle réunion n'est jamais attestée de façon sûre au IIe siècle : ni les textes de l'Histoire Auguste, ni la base de M. Sulpicius Félix à Sala, ne sont explicites sur ce point et, depuis Vespasien, il faut attendre la fin du règne de Septime Sévère pour bénéficier d'un document non équivoque[5].

---

[1] MA, p. 270 sq.

[2] Ici nos 10, 11 et 13.

[3] M. J. Carcopino, MA, p. 270, n'écarte pas tout à fait la possibilité que les deux textes datent de l'époque où Marc-Aurèle règne seul, mais semble répugner à admettre un « double emploi ».

[4] Cf. J. Carcopino, MA, pp. 211 sqq. et 233 sqq. Uttedius Honoratus appartient à l'ordre sénatorial puisqu'il est qualifié de *c(larissimus) v(ir)*. Il porte d'autre part le titre de *praeses* qui peut difficilement s'appliquer, étant donné son rang, à la seule Maurétanie Tingitane. Mais il est étrange, s'il gouverne les deux provinces, que cela ne soit pas explicité et que les fonctions d'Uttedius comme le cadre géographique où elles s'exercent demeurent dans le vague.

[5] Cf. *CIL*, IX, 4194 : en 75, S. Sentius Caecilianus porte le titre de *leg(atus) pr(o) pr(aetore) utriusque Mauretaniae* ; *CIL*, VIII, 9365 et 9371 : Cn. Hate[rius] Diadumenianus et Q. Sallustius Macrinianus sont respectivement *proc(urator) Aug(ustorum) utriusque Mauretaniae* et *proc(urator) utriusque Mauretaniae*. Mais les textes de l'Histoire Auguste

La qualité du style est difficile à apprécier dans un texte aussi mutilé, dont ne subsistent guère que des formules stéréotypées ; quant à celle de la graphie, c'est un indice bien imprécis : les textes 8 et 15, qui datent de Gordien, sont aussi soignés et présentent moins de ligatures que l'*ara pacis* 6, sous Septime Sévère, ou même que l'*ara pacis* 3, qui est, sous Marc Aurèle, l'un des textes les plus anciens dont nous disposions. De toute manière, la paléographie des inscriptions volubilitaines n'a pas été assez étudiée jusqu'ici pour fournir des critères aussi précis. Tout ce que peut suggérer un examen attentif du texte, c'est qu'il ne doit sans doute pas être postérieur au milieu du III^e^ siècle.

Le problème reste donc entier et nous ne sommes guère armés pour l'affronter. Cependant l'étude comparative du formulaire, que je présente plus loin [1], appelle, pour le cas présent, trois remarques :

1° La dédicace « à Jupiter Optimus Maximus et aux autres dieux et déesses » n'apparaît qu'à partir de Gordien : on l'emploie alors sans aucune exception (textes 8, 9, 10, 11, 14, 15) ; elle est absente des quatre plus anciens textes de notre série (n° 3, 4, 6, 13 – les textes 1, 2 et 5, dédicaces ordinaires et épitaphe, n'intervenant pas ici).

2° La mention de la victoire impériale ne se trouve pas non plus avant Gordien (textes 8, 9 et 15) ; elle est certainement absente en 3, 4, 6, 7 et 13 – de même qu'en 10 et 11 sous Probus.

3° Enfin l'expression *pax firmanda, confirmanda ou confirmata*, est presque certainement absente avant Sévère Alexandre : il faut peut-être la restituer dans le texte 7, et le texte 13 est incomplet ; mais les *arae* 3, 4 et 6 ne la comportent pas. Elle ne se lit explicitement que de Gordien à Probus (9, 11, 15 – et peut-être 8 et 14).

Ainsi les trois seuls éléments significatifs qu'aient conservés nos fragments 12 les différencient de tous les textes du II^e^ et même du début du III^e^ siècle et les rapprochent au contraire des inscriptions du milieu ou de la seconde moitié du siècle. Je ne me dissimule pas la fragilité de chacun de ces rapprochements pris isolément ; si notamment la mention de la victoire impériale a une valeur réelle, comme je suis tenté de l'admettre [2], elle a fort bien pu apparaître longtemps avant Gordien. Mais nous n'avons pas d'autre critère, et la conver-

---

concernant Lusius Quietus et Q. Marcius Turbo, sous Trajan et Hadrien (*Vita Hadr.*, V et VI) ne sont guère concluants ; ils mentionnent simplement les « Maures » : *sublatis gentibus Mauris quas regebat* ... ou la « Maurétanie » : *Turbone... ad deprimendum tumultum Mauretaniae destinato* ; ... *Turbonem post Mauretaniae praefecturam insulis ornatum Pannoniae Daciaeque ad tempus praefecit*. De même, sous Antonin, *Vita Pii*, VI : *Mauros ad pacem postulandam coegit*. Il s'agit, dans tous ces cas, d'informations sur des rébellions vaincues : la mention des Maures ou de leur pays, sans plus de précision administrative, constituait aux yeux du rédacteur une localisation géographique suffisante.

[1] Voir plus bas, p. 83 sqq.

[2] Voir plus bas, p. 85 sqq.

gence des indications chronologiques suggérées par les lambeaux de texte subsistants est tout de même frappante. Dans ces conditions, il paraît téméraire d'attribuer le texte 12 au règne d'Antonin ou même à la période qui va de la mort de Marc-Aurèle à l'accession de Caracalla à la dignité impériale (180-198). Par ailleurs, l'absence de toute ligature l'oppose nettement aux inscriptions de Philippe et de Probus (nos 9, 10 et 11 : près de deux ligatures par ligne en moyenne) et son aspect général le distingue même assez sensiblement des textes du règne de Gordien. Toutes les présomptions jouent ainsi, dans l'intervalle compris entre la corégence de Caracalla et de Géta et celle des deux Philippes (212-246), en faveur d'une période médiane, qui pourrait correspondre aux règnes des deux derniers Sévères (218-235).

Même si nous connaissions plus sûrement la date de l'inscription, il resterait à savoir si elle concerne ou non les Baquates. Pour les autres textes (13, 14 et 15) où le nom des Baquates ne figure pas expiicitement, j'ai cru pouvoir répondre affirmativement [1]. Ici l'incertitude chronologique s'ajoute à l'état déplorable du texte. Et si vraiment, comme je viens de le proposer, le texte 12 n'est pas très éloigné dans le temps du texte 7, qui mentionne côte à côte les Bavares et les Baquates, il est tout aussi légitime d'y restituer les deux noms ou le seul nom des premiers, que celui des seconds [2]. Mais l'association même du texte 7, en signalant une tentative de fédération ou d'absorption nous garantit, mieux qu'à toute autre époque, que le texte 12, qu'il nomme ou non les Baquates, les concernait en quelque manière, directement ou indirectement : le fait que Rome pût traiter à Volubilis avec une autre nation serait par lui-même, s'il pouvait être vérifié, une atteinte à leur puissance. Mais le texte 12 peut marquer un banal renouvellement du traité et il nous faut renoncer à en tirer davantage.

***

Les textes 10 et 11, nettement postérieurs aux autres et de rédaction assez différente, ne présentant d'ailleurs pratiquement pas de lacune mais simplement des martelages, n'ont reçu des récentes découvertes aucune lumière nouvelle. Mais j'ai été amené, en les examinant sur place, à quelques corrections de lecture dont l'une au moins est riche de conséquences.

---

[1] Voir plus haut, p. 73 et.

[2] C'est à la première possibilité que s'était rallié M. J. Carcopino, MA, p. 402, tout en admettant une datation ancienne du texte 12, qui le situait à trois quarts de siècle, au moins, du texte 7. M. G. Camps, RAf, XCIX, 1955, pp. 251-253 et 285, a mis en doute la restitution *Bavarum et Baquatium*, dont le premier terme pourrait fort bien, selon lui, être remplacé par le nom des Macénites. Peut-être, si 12 date réellement d'Antonin, mais si, comme je le crois, le texte est du IIIe siècle, une mention des Macénites, qui disparaissent de nos *orae* dès Commode (1), est bien improbable. La réalité nous ignorons si le texte 12 parlait d'une gens ou de gentes.

Pour le texte 10, en dehors de quelques ligatures non signalées, ma lecture ne diffère de celle de L. Chatelain [1] que sur un point : à la fin de la ligne 2, apparaissent, après le nom martelé de l'empereur ...*M(arci) Aur(elii) Probi*, les deux lettres *p(ii) f(elicis)*, également martelées.

Le texte 11 suscite des divergences plus graves. A la l. 3, les noms de l'empereur Probus, que L. Chatelain restitue... *M(arci) Aureli(i) Probi Aug(usti)* [2] sont martelés de telle sorte que la lecture intégrale en est impossible. On observe néanmoins que le texte rendu à peu près lisible entre le I de *Aureli* et le A de *Aug(usti)*, s'étend sur un espace équivalant, à la ligne inférieure, à 10 lettres, soit deux fois plus que n'en comporte le mot *Probi* :

RELI PR AVG
VTINAPACESERVATA

De plus on distingue, au-dessus de SE, deux lettres, ER, qui ne peuvent appartenir au *cognomen* courant de l'empereur. Faut-il admettre que le *cognomen* Probus était suivi de celui de Valerius [3] ? Lorsque tous les deux sont associés, c'est normalement dans l'ordre inverse et le texte a risque fort d'être à cet égard – si mon hypothèse est correcte – un *hapax* [4].

A la ligne 6, j'avoue n'avoir vu ni le L ni la trace d'une ligature L = IL, et lire simplement Mirzi et non Mirzil [5].

A la fin de la ligne suivante – et c'est le point essentiel – L. Chatelain a lu RG : *r(egis) g(entis)*, corrigé par M. Carcopino en REG : *reg(is)*. On pouvait s'étonner que, contrairement à l'usage constant, le terme *g(entis)* ne précédât point le nom des Baquates. Mais la pierre porte en réalité PG – le G étant à demi effacé, mais le P parfaitement lisible, et c'est bien *p(rincipe)* ou *p(rincipis) g(entis)* qu'il faut restituer.

On mesure la portée de cette correction si l'on prend garde que le texte 11 est postérieur au texte 10, qui porte, lui, indubitablement et en toutes lettres, *regis*. Alors qu'on pouvait penser qu'à une époque indéterminée, postérieure au milieu du IIIe siècle, les chefs baquates avaient pris le titre de roi et *l'avaient gardé*, le cas de Iulius Matif apparaît maintenant comme isolé : *trois ans après la dédicace du texte* 10, *on est revenu à l'ancien usage*. Quelque interprétation

---

[1] Voir plus haut, p. 70 et n. 2 ; p. 71.

[2] Voir plus haut, p. 71 et n. 1.

[3] Avec une ligature VA, analogue à celle de la l. 4, le génitif Valeri ne comporte que 8 lettres, ce qui correspond à l'espace disponible. On restituerait donc :

RELIPROBIVALERIAVG
VTINAPACESERVATA

[4] Cf. *PIR*, s.v. *Aurelius Probus*.

[5] C'est d'ailleurs la lecture de L. Chatelain, *BCTH*, 1900, p. CCVIII et *ILA*, n° 610.

que l'on propose, il faut abandonner l'hypothèse d'une libération définitive des chefs Baquates à l'égard de Rome. A regret d'ailleurs : M. J. Carcopino qui, sur la foi de l'inscription publiée, avait fort légitimement formé cette hypothèse, y trouvait de quoi rendre compte, très ingénieusement, de plusieurs autres faits sur lesquels on reviendra. Mais Iulius Nuffusi ne porte pas, dans le texte 11, d'autre titre qu'Ucmet ou qu'Illasen au II^e^ siècle ; le seul cas qui pose un problème est celui de son père Iulius Matif, et la portée en est restreinte lorsqu'on sait que ce titre de *rex* a disparu avec le seul titulaire qui soit venu à notre connaissance.

***

III. ÉTUDE COMPARÉE DES TEXTES

Ainsi, dans quatre cas, des rapprochements de détail ou une nouvelle lecture permettent de serrer de plus près la signification ou la date d'un texte. Mais, à étudier chaque inscription isolément, on n'aboutit, sur le plan historique, qu'à des conclusions imprécises et de faible portée ; on risque même de laisser échapper des *faits* qui apparaissent au contraire en pleine lumière au niveau de la *série*. Aussi convenait-il d'entreprendre systématiquement l'étude comparative des textes.

Ceux-ci ne sont pas tous de même nature. Cependant, si l'on peut mettre à part une épitaphe (5) et deux simples dédicaces, dont une gravée sur la base d'une statue offerte à un citoyen (1) et la seconde en l'honneur de l'empereur (2), toutes les autres inscriptions figurent sur une *ara pacis* (3, 4, 6, 10, 11) [1], ou du moins, si la pierre est trop mutilée ou même ne semble pas avoir appartenu à un autel, mentionnent l'érection d'une *ara pacis* (7, 9, 12, à coup sûr, et très vraisemblablement 8, 14 et 15). Le texte 13 est incomplet, mais l'analogie avec 3, 4 et 6, sensiblement contemporains, invite à supposer qu'il figurait lui aussi sur une *ara pacis* ou en mentionnait l'érection. Cette série de douze documents parallèles suggère une étude détaillée de la rédaction.

La dédicace s'adresse le plus souvent à Jupiter Optimus Maximus et « à tous les autres dieux et déesses », suivant la formule consacrée : c'est le cas sept fois sur douze (8, 9, 10, 11, 12, 14 et 15) sans qu'il y ait lieu de distinguer les *arae pacis* proprement dites des textes commémorant leur érection. Le

[1] On notera que, dans les trois premiers cas, le terme même d'*ara pacis* ne figure pas dans le texte gravé sur l'autel, seules les deux *arae* du règne de Probus (10 et 11) mentionnent leur propre érection. Il semble que jusque là cette mention ait été jugée superfétatoire, au moins au II^e^ siècle. C'est au contraire lorsque la pierre n'appartenait pas à une *ara* que le mot devait s'être imposé ensuite.

texte 7, dont le début est incomplet, se range sans doute lui aussi dans cette catégorie [1]. Dans les quatre autres cas, la dédicace s'adresse au Génie de l Empereur ou des Empereurs (4, 6 et 13) ou même est faite « pour le salut de l'Empereur » sans qu'aucun dédicataire soit nommé (3). Il est intéressant de noter que ces quatre cas sont les plus anciens (de Marc-Aurèle à Septime-Sévère), alors que les textes du premier groupe datent au plus tôt du règne de Sévère Alexandre [2].

Bien entendu, tous les textes où figurent en premier lieu le maître des dieux et « les autres dieux et déesses » mentionnent également « le salut de l'empereur » – *pro salute imperatoris* – (7), sa victoire – *victoriae* – (12), son salut et sa sauvegarde – *pro salute et incolumitate* – (14), sa sauvegarde et sa victoire – *pro incolumitate et victoria* – (8) ou les trois termes réunis – *pro salute et incolumitate et victoriae* – (9). Le n° 10, qui omet seul « *les autres dieux et déesses* », joint à Jupiter le Génie et la Bonne Fortune de l'empereur – *genio et bonae fortunae imperatoris* –, alors que le n° 11 n'oublie pas les autres immortels, mais leur associe le seul Génie du Prince – *genio imperatoris* – et le n° 15 sa Bonne Fortune et sa Victoire – *et bonae fortunae et victoriae.*

Quelle valeur réelle faut-il attribuer à ces variations de formule ? On peut noter que le libellé s'allonge du II[e] au III[e] siècle. Non seulement les quatre plus anciens de nos 12 documents (3, 4, 6, 13 de Marc Aurèle à Septime Sévère) ne s'adressent qu'à l'Empereur, et par un seul terme (*genius* ou *salus*), mais, parmi les dédicaces offertes d'abord aux dieux, seules celles du milieu et de la seconde moitié du III[e] siècle joignent plus d'un terme à la formule *I O M ceterisque* ... : jusqu'à Sévère Alexandre on trouve *victoriae* (12) ou *pro salute* (7), et seulement une fois *genio* ensuite (11) ; mais la formule a deux termes : *pro incolumitate et victoria*, *pro salute et incolumitate* [3], *bonae fortunae et victoriae*, *genio et bonae fortunae*, sous Gordien et Probus (8, 10, 14 et 15), et même trois : *pro salute et incolumitate et victoriae* (sic) sous Philippe (9).

Cette complication croissante n'est pas un fait isolé, elle traduit à la fois l'usure normale des formules traditionnelles et celle, particulièrement sensible au III[e] siècle, du prestige impérial : le formalisme, qui triomphera au Bas-Empire, apparaît comme un phénomène de compensation, en vif contraste avec la simplicité qui règne encore sous les Antonins.

Les remarques qui précèdent intéressent moins les relations romano-baquates que l'étude du formulaire officiel. Mais l'un des termes qu'utilise ce dernier, celui de *victoria*, mérite un examen particulier. S'agit-il d'une clause

---

[1] Cf. R. Thouvenot, PSAM, 7, 1945, p. 166, n. 2 ; ici, voir plus haut, p. 69.

[2] Si du moins l'on admet ma datation du texte 12. Cette datation tient compte de la répartition chronologique de la formule *IOM*, il y aurait ici un cercle si l'argument était unique. Mais on a vu (p. 78 sq.) que plusieurs raisons concourent à placer le texte 12 assez tard.

[3] Si notre restitution du texte 9 : [*pro salute et victoria*, et 14 [*pro salute et incolumitate*, est exacte.

de style ou bien, sur une *ara pacis* ou dans un texte qui mentionne une *par*, peut-on considérer que toute mention de la victoire impériale salue une victoire réelle des troupes procuratoriennes ? M. J. Carcopino nous invite à le croire, en notant par exemple que, contrairement aux textes 6, 10 et 13, le n° 12 « est le seul à invoquer une victoire dont aucun des trois autres n'a osé ou pu se souvenir »[1]. Le n° 10, à vrai dire, qualifie Probus d'*invictus*, mais on admettra facilement qu'il s'agit là d'une épithète banale : tout au plus le rédacteur de l'inscription ne l'eût-il pas employée si les troupes romaines locales venaient d'essuyer une défaite ; mais l'érection d'une *ara pacis* exclut cette hypothèse. En dehors du texte 12, on retrouve trois fois la Victoire de l'Empereur, sous la forme *pro victoria* (8), ou sous la forme *victoriae* (9 et 15). La victoire est soit associée aux divinités auxquelles est d'abord dédiée l'inscription – elle représente alors l'Empereur lui-même, comme ailleurs son *genius* – soit, plus simplement, insérée dans la liste des souhaits dont la dédicace est censée obtenir des dieux la réalisation : *salus*, *incolumitas*, etc...

Cette dévotion ou ce souhait suggèrent-ils que l'Empereur est effectivement victorieux ? Le classement chronologique des textes en cause n'inviterait pas, au premier abord, à le croire. En effet les textes 8, 9, 15, et – si l'on accepte ma datation – 12, appartiennent tous au III[e] siècle, et même, pour les trois premiers, au milieu de ce siècle. Les textes antérieurs ne mentionnent pas la victoire impériale. On est tenté d'en conclure que l'indication de la victoire est purement formelle, et liée à la complication du formulaire, que nous avons signalée plus haut. Mais les textes 10 et 11, d'où le mot *victoria* est absent, restreignent singulièrement la portée d'une telle conclusion : elle ne vaudrait que pour une période allant de la décennie occupée par les règnes de Gordien et de Philippe au minimum – à l'intervalle entre Sévère Alexandre et Probus, soit une quarantaine d'années au maximum. S'il s'agit d'une simple modification du formulaire, on a peine à admettre qu'elle ait été aussi épisodique – alors surtout que Rome n'a pas attendu le III[e] siècle pour rendre un culte à la Victoire impériale[2].

D'autre part, en rapprochant de leur contexte littéral et historique les diverses mentions de la victoire et en faisant la comparaison avec la série des textes qui ne la nomment pas, on inclinera à refuser, avec M. Carcopino, de voir en *victoriae* ou *pro victoria* une pure et simple clause de style. Sur les quatre textes mentionnant la victoire impériale, deux en effet (9 et 15) émanent à coup sûr d'un *procurator pro legato* ; un troisième (8) presque sûrement, puisque le gouverneur porte le titre considérable de *v(ir) p(erfectissimus)* ; le texte 12 trop mutilé, ne nous laisse rien connaître du dédicant. Or le titre de prolégat conférait à qui le portait la possibilité de commander des contingents légion-

[1] MA, p. 270.
[2] Cf. J. Gagé, *La théologie de la Victoire impériale*, RH, CLXXI, 1933, pp. 1-44.

naires [1] ; sa présence laisse supposer un renforcement militaire. En regard, des huit textes qui ne mentionnent pas la victoire (3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 14), deux seulement (7 et 14) sont gravés sur l'ordre d'un *procurator* prolégat.

De même, ces huit textes insistent rarement sur la conclusion d'une paix. Le mot *pax* est absent des textes 3, 4 et 6. J'ai noté que, figurant sur l'*ara pacis* elle-même, ces textes pouvaient se dispenser de l'employer ; mais par ailleurs leur accent n'invite guère à voir dans les *colloquia* qu'ils mentionnent des pourparlers de paix : il s'agit plutôt du renouvellement d'une alliance [2]. Nous ignorons si 13 mentionnait la *pax firmanda* et, au n° 14, la lacune qui précède le mot *consecravit* ne permet qu'une restitution hypothétique [3] ; quant aux trois autres textes, ils parlent de la paix, tout au moins 7 et 11, comme d'une chose bien établie. Car s'il faut vraiment restituer au n° 7 [*ad pacem firmandam quae fuit an]tea*, comme le propose M. Carcopino [4], on admettra difficilement qu'il s'agisse de la paix mettant fin à un conflit : 11 célèbre la *diutina pax servata cum Iulio Nuffusi*, et seul 10 parle, sans plus, de la *foederata(e) paci(s) ara* ; mais la notion même de *foedus* exclut toute idée d'hostilités, du moins pour le moment où elle est formulée. Au contraire, les quatre textes où apparaît la Victoire mentionnent aussi la *pax firmanda* ou *confirmanda* : les mots se lisent en 9, 12 et 15 ; en 8, il faut les restituer [5] et rien ici n'atténue leur valeur, comme en 7 ou en 11.

Ces constatations, qui portent sur un petit nombre de documents, ne sont évidemment pas décisives ; il demeure d'ailleurs possible que la victoire invoquée n'ait aucun rapport avec les Baquates : sous Gordien en tout cas, il peut fort bien s'agir de la victoire remportée, à l'autre bout de l'Afrique, par les tenants de l'empereur sur l'usurpateur Sabinianus [6] ; et sous Philippe, dont nous ne connaissons pas d'action militaire en Afrique, il est peut-être question des succès obtenus par l'empereur en Orient [7]. Mais nous pouvons difficilement refuser à l'invocation de la victoire impériale toute signification historique : c'est sans doute l'élément le moins stéréotypé du formulaire.

---

[1] Cf. R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 317 sq.

[2] Non seulement, comme je viens de l'indiquer, le procurateur ne fait pas fonction de légat et ne jouit donc d'aucune prérogative militaire exceptionnelle, mais, au moins dans les textes 4 et 6, des circonstances particulières interdisent de croire à de récentes hostilités : dans le premier, Canart(h)a vient d'être « constitué » prince des Baquates, ce qui suppose une tutelle assez directe de Rome ; dans le second, la mention d'Uret, père du prince régnant, permet de croire que sous son règne les relations n'avaient pas été mauvaises avec Rome.

[3] Voir plus haut, p. 73.

[4] *MA*, p. 304, P. S.

[5] Voir plus haut, p. 70.

[6] Cf. *HA*, *Vita Gord.* XXIII, 4.

[7] Succès discutables peut-être, comme la paix signée en 248 avec Sapor (cf. Zosime, XII, 18), mais qui valurent à Philippe les titres de *Parthicus Maximus* et de *Persicus Maximus*.

L'expression d'une paix entre les deux interlocuteurs vient d'être étudiée au passage : je n'y reviens que pour mémoire. Absente de plusieurs textes (3, 4, 6), elle se présente sous une forme à peu près constante dans les autres (9, 11, 15 et probablement 8, 13 et 14), sans qu'il faille, semble-t-il, établir de distinction entre *firmanaa* et *confirmanda pax*. Seul le texte 10 apporte une notion supplémentaire : celle du *foedus*, qui, au-delà du simple pacte de non-agression que constitue la *pax*, fait des contractants des alliés ; la différence est considérable et doit être étudiée en fonction du contexte historique où elle apparaît [1]

***

Les douze textes émanant du procurateur – ou, sous Probus (10 et 11), du *praeses provinciae* – comportaient naturellement son nom et son titre complet. Le moindre intérêt de ces textes n'est pas de nous avoir révélé trois nouveaux gouverneurs de la province : Epidius Quadratus sous Marc-Aurèle (3), D. Veturius Macrinus sous Commode (4), C. Sertorius Cattianus sous Septime-Sévère (6) [2].

Le passage en Tingitane des quatre autres gouverneurs est attesté par ailleurs ; ce sont P. Aelius Crispinus, sous Marc Aurèle (13), M. Ulpius Victor sous Gordien (14), M. Maturius Victorinus sous Philippe (9), Clementius Valerius Marcellinus sous Probus (10 et 11). Pour les textes 7, 8, 12 et 15, nous n'avons malheureusement aucun moyen de restituer les noms manquants. J'ai tenté ailleurs [3] d'élucider le problème de la succession des procurateurs sous Gordien ; il est difficile d'arriver à une certitude, mais on doit au moins admettre que le procurateur du texte 14, M. Ulpius Victor, est distinct de celui du texte 8, qualifié de *v(ir) p(erfectissimus)*. Et, quels que soient l'ordre et les raisons de la succession, la présence d'un perfectissime en Tingitane avant le milieu du IIIe siècle ap. J.-C. est un fait remarquable, dont l'explication ne peut guère résider que dans une situation exceptionnelle – la même, selon moi, qui provoque la multiplication des *colloquia* romano-baquates [4].

La formule relatant l'acte diplomatique qui précède la conclusion ou le renouvellement de la paix n'appelle pas de commentaire : il s'agit toujours d'une simple « conversation », *conloculus cum* ... (3, 4, 6, 13), *colloquium ... habuit* (7 et 9), *conloquio habito* (10 et 11). Mais cette formule introduit le nom du partenaire baquate et nous dispense là d'une source infiniment précieuse,

---

[1] Voir plus loin, p. 113 sq.
[2] Cf. MEFR, 1956, p. 110 sqq.
[3] Cf. MEFR, 1953, p. 156 sqq. et 1956, p. 108 sq.
[4] Cf. MEFR, 1953, p. 168 sqq.

parce qu'elle est unique, sur les dynasties baquates. En incluant les textes 2 et 5, qui n'entrent pas dans la catégorie des *arae pacis* ou documents similaires, mais dont l'un émane d'un prince baquate, et dont le second est l'épitaphe d'un jeune membre de la famille régnante, la série ne nous apporte pas moins de neuf noms : Aelius Tuccuda (2) sous Antonin, Ucmet (3) sous Marc Aurèle, Aurelius Canart(h)a (4 et 5) et vraisemblablement Uret (6) sous Commode, Ililasen (6) sous Septime Sévère, Sepemazin sous Philippe (9), Iulius Matif (10), Iulius Nuffusi (10 et 11) et Iulius Mirzi (11) sous Probus. Ces princes tantôt portent simplement leur nom local (Ucmet, Uret, Ililasen, Sepemazin), tantôt y joignent un gentilice latin, dont le choix ne manque pas d'intérêt : Tuccuda (2) s'appelle aussi Aelius, Canart(h)a (5) Aurelius ; Matif (10), Mirzi (11), Nuffusi (10 et 11) portent *le nomen* de Iulius : trois gentilices impériaux.

Le prénom n'est nulle part indiqué ; une nouvelle lecture du texte 2 oblige à abandonner, avec le prénom P(ublius), les arguments qu'on pourrait en tirer pour rattacher Aelius Tuccuda à Hadrien plutôt qu'à Antonin [1]. En 5, la lecture *fili* – et non *eili* – nous dispense d'expliquer le cumul de deux gentilices impériaux [2] : Canart(h)a s'appelle simplement Aurelius. Dans les deux cas, la raison du choix paraît claire : Tuccuda, dont la dédicace est datée du début du règne d'Antonin (140), a reçu le droit de cité romaine soit sous cet empereur, soit, plus vraisemblablement, sous Hadrien. Quant à Canartha, qui, en Octobre 180, n'ajoute pas encore à son nom le gentilice d'Aurelius, il le porte lorsque meurt son fils, quelques années plus tard probablement. Sans doute l'a-t-il adopté – et c'est alors le gentilice de l'empereur Commode [3] – peu après son accession à la dignité de *princeps* : l'on n'eût sans doute pas éprouvé le besoin d'employer la formule *principe constituto genti Baquatium* si Canartha avait régné depuis longtemps. Il est même vraisemblable, ai-je noté, que cette formule indique un changement de dynastie chez les Baquates : le nouveau prince aura adopté tout naturellement, en acquérant le droit de cité, le gentilice de l'empereur régnant.

Pour les trois derniers cas, ceux de Matif, Nuffusi et Mirzi (10 et 11), M. J. Carcopino a hésité, à propos de l'origine de leur gentilice Iulius, entre trois hypothèses. La première, fondée sur le fait que l'empereur Probus ne s'appelle pas Iulius mais Aurelius, trouve dans cette dissociation entre le gentilice des princes Baquates et celui de l'empereur le signe de l'indépendance conquise par les premiers : « le changement de gentilice signifie qu'ils revendiquent l'honneur de former une dynastie nouvelle et qu'en la constituant ils ont pris soin d'éliminer aussi bien le souvenir des concessions impériales qui avaient naturalisé Romains un Aelius Tuccuda, un Aelius Aurelius Canartha, que les

---

[1] Cf. R. Thouvenot, PSAM, 1, 1945, p. 169, n. 16.

[2] Voir plus haut, p. 76.

[3] L. Aelius Aurelius Commodus en 136 et à la fin de son règne, L., puis M. Aurelius Commodus entre ces deux périodes.

traces du patronat légitimement exercé sur leurs prédécesseurs par les Césars qui avaient accordé ou confirmé ces naturalisations. Ils désirent toujours associer à leurs surnoms indigènes, Nuffusi, Matif, Mirzil, un *nomen* romain, Iulius, mais ils le choisissent. Ils ne songent donc à répudier ni la langue latine qu'ils ont apprise, ni la civilisation qu'ils se flattent d'avoir assimilée. Seulement, ils repoussent l'idée qu'il leur serait besoin, pour les acquérir ou les garder, de l'acquiescement d'un maître »[1].

L'idée que les princes Baquates aient pu choisir arbitrairement leur gentilice romain et qu'ils aient marqué par là leur indépendance semble en soi assez difficile à accepter. L'adoption d'un gentilice impérial, même si ce n'est pas celui de l'empereur régnant, est par elle-même l'aveu d'une certaine forme de soumission à l'Empire : pour proclamer hautement son indépendance, le vrai moyen était de refuser tout *nomen* romain. Mais l'hypothèse soulève une objection plus grave : c'est qu'un gentilice est par définition héréditaire, dans une famille régnante comme dans toute autre famille ; on ne peut en attendre la disparition qu'à l'occasion d'un changement de dynastie. Pourquoi Matif, qui est certainement parvenu au trône avant le règne de Probus[2], aurait-il porté le *nomen* d'Aurelius, et pourquoi ses fils auraient-ils abandonné le gentilice paternel, sous prétexte que ce n'était plus celui du nouvel empereur ? Il faudrait supposer, pour s'étonner qu'ils ne s'appellent pas Aelius ou Aurelius, que ces princes descendaient de Tuccuda ou de Canartha. Mais on est sûr du contraire : Canartha lui-même, on l'a vu, apparaît comme un nouveau venu – *princeps constitutus genti Baquatium* – rompant la continuité dynastique entre le milieu et la fin du IIe siècle ; son jeune fils, très probablement héritier du sceptre, est mort prématurément[3]. Même s'il avait des frères plus jeunes, il est peu vraisemblable qu'ils aient régné : l'Uret du texte 6, dont le fils est sur le trône baquate en 200, ne saurait être un fils d'Aurelius Canartha, qui règne qui commence à régner, semble-t-il – vingt ans plus tôt. Il pourrait être son frère ; mais, à moins de supposer une abdication forcée due à quelque drame familial –, on n'eût pas manqué de le mentionner. Vraisemblablement rompue avant la fin du IIe siècle, après le règne isolé de Canartha, la continuité dynastique – qui seule exigerait la permanence du gentilice Aurelius – l'a été encore plus sûrement au IIIe siècle : car le texte 7 mentionne, sous Sévère Alexandre, un prince – dont le nom est perdu – *des Bavares et des Baquates* ; or, si les Bavares sont nommés les premiers, c'est probablement que ce prince est un des leurs, et le retour à un état purement Baquate, attesté dès Gordien et Philippe, implique un changement dynastique[4]. De toute façon, le prince du texte 9, Sepemazin, ne s'appelle ni Aurelius ni Iulius : il ne porte pas de nom latin. Le passage d'Aurelius à Iulius n'est donc pas plus étonnant que

[1] *MA*, p. 273.
[2] Le texte 10 [illegible] postérieur que d'un peu plus d'un an à l'avènement de Probus.
[3] Voir plus haut, pp. 66 et 75 sq.
[4] Sur les rapports entre les Bavares et les Baquates, voir plus loin, p. 100 sq.

celui d'Aelius à Aurelius et on ne peut, à mon sens, y voir plus que l'indication d'un changement de dynastie.

Dans les *addenda* à son *Maroc Antique*, M. J. Carcopino tire une seconde hypothèse d'un parallèle oriental, suggéré par un article de M. D. Schlumberger [1]. De même qu'à Palmyre, « passé 212 av. J.-C., tout le monde s'appelle Iulius ou Iulia, comme si, après la généralisation du droit de cité romaine, décrétée dans l'Empire par la fameuse constitution de Caracalla, les néo-citoyens avaient dû, pour les besoins de l'état civil, emprunter uniformément leurs noms de famille (ou gentilices) à celui de la Mère de la Patrie, l'impératrice *Iulia Domna, mater Augusti et senatus et castrorum et patriae* » [2], les Iulii du Maroc et d'Oranie – et notamment ceux qui nous intéressent ici – pourraient devoir également leur *nomen* à la mère de l'empereur Caracalla.

Cet ingénieux rapprochement ne paraît pas décisif – et du reste M. Carcopino ne le présente que pour mémoire, sans exclure l'hypothèse, à mon sens préférable, d'une « naturalisation » concédée par l'empereur Philippe. Je ne crois pas, tout d'abord, que la *constitutio Antoniniana* se soit appliquée aux Baquates, fussent-ils princes. Mais, même en tenant provisoirement pour admise cette application – sur laquelle on reviendra [3] – il est difficile d'étendre à une famille princière des observations qui valent pour la foule des « néo-citoyens » : une opération d'état civil portant sur des dizaines de milliers de personnes posait un problème bien différent de celui que pouvait susciter l'octroi de la citoyenneté romaine à un prince allié de Rome et à sa famille. La solution automatique qui s'imposait dans le premier cas ne pouvait être étendue sans maladresse au second : plutôt que d'assimiler des princes au commun des mortels, Rome avait intérêt à leur offrir l'apparence honorifique et peu coûteuse d'un lien personnel avec l'empereur. Mais surtout l'explication proposée pour la Palmyrène y a une valeur bien particulière, qui ne saurait être étendue au reste de l'empire, et en tous cas hors des limites de l'Orient Syrien : Julia Domna était une princesse syrienne ; née à Emèse, la plus proche voisine de Palmyre, il était bien naturel qu'elle apparût comme la « patronne » des Palmyréniens transformés par son fils en citoyens romains [4]. Ailleurs, quels qu'aient été le prestige et l'influence de l'impératrice, on peut douter qu'elle ait joué le même rôle.

La troisième hypothèse de M. Carcopino exclut l'idée d'un choix arbitraire et rattache le gentilice des textes 10 et 11 au règne de Philippe l'Arabe, le dernier empereur qui ait porté le nom de Iulius à une date antérieure au règne de Pro-

---

[1] D. Schlumberger, Bulletin d'Études Orientales, Institut Français de Damas, 1942-1943, p. 53 sqq.

[2] MA, p. 310 sq.

[3] Voir plus bas, p. [illegible].

[4] On sait qu'elle apparut de même comme la « patronne » de nombreux Syriens qu'elle fit venir à Rome.

bus [1]. A vrai dire, l'intervalle entre les deux règnes est considérable. On ne l'allongerait que de six ans en envisageant comme également possible l'attribution du droit de cité aux princes Baquates sous le seul autre Iulius du IIIe siècle, L. Iulius Verus Maximinus – l'empereur Maximin (235-238) – ; mais le texte 9 nous présente, au début du règne de Philippe, un prince baquate qui ne porte pas de nom latin ; la « naturalisation » de la dynastie est donc postérieure à 245. Un écart d'une trentaine d'années peut paraître déjà un peu fort, mais les textes 10 et 11 contiennent à eux seuls l'indice d'une dynastie apparemment assez durable, dont trois membres sont nommés. Il est vrai que le dernier, Iulius Mirzi, ne se présente pas comme le prince régnant, mais comme le frère de celui-ci, chargé de négocier en son nom avec le procurateur romain [2]. Les seuls souverains attestés sont Iulius Matif, en 277, et Iulius Nuffusi en 280. Rien toutefois n'interdit de supposer que Matif succédait à un ou plusieurs princes – ou rois – portant déjà le *nomen* de Philippe. A vrai dire, nous n'avons pas l'habitude de dynasties baquates aussi stables. Mais il n'est même pas nécessaire d'attribuer à Matif un ou plusieurs prédécesseurs dynastiques : le texte 10 indique expressément qu'avant de régner, le prince Nuffusi faisait fonction de plénipotentiaire dans les négociations avec Rome ; et c'est à lui qu'est rapportée, en 11, la *diutina pax*. Je sais bien qu'on peut être tenté de prendre cette expression pour un euphémisme : si elle désigne la période apparemment tranquille qui sépare les deux textes, le qualificatif *diutina* ne peut s'expliquer qu'ainsi. Mais ce n'est pas exactement ce qu'exprime le texte 11, qui parle d'une paix *servata cum Iulio Nuffusi* : ou bien Nuffusi est pris comme référence en tant que *souverain* et le laps de temps défini peut ne pas dépasser quelques mois, car nous ignorons à quel moment se place, entre 277 et 280, son avènement ; ou bien – ce qui me paraît infiniment plus vraisemblable – c'est en tant que *négociateur*, en tant que partenaire habituel qu'il apparaît, et rien ne permet d'affirmer qu'en 277 il jouait ce rôle pour la première fois.

Plutôt que de voir dans la *diutina pax* un euphémisme, qui aurait, sans aucune nécessité – car la formule n'est pas courante – ridiculisé son rédacteur, puisque le procurateur eût maladroitement souligné la précarité réelle de la paix, je préfère donner aux mots leur sens le plus banal. J'admets donc qu'en 280, la paix régnait depuis longtemps et que le procurateur, à l'occasion des pourparlers qui la renouvelaient, s'est plu à rendre hommage au rôle de négociateur joué pendant de longues années par Nuffusi, devenu maintenant souverain des Baquates.

Si l'on accepte cette interprétation, il en découle que Nuffusi, vétéran des *colloquia* romano-baquates, n'est pas tout jeune en 280, ni même en 277. Et son père, le roi Matif, qui meurt, apparemment de sa belle mort, peu après 277, a fort bien pu commencer à régner une trentaine d'années auparavant

[1] MA, pp. 374 et 394.

[2] Sur la portée de cette délégation, inconnue avant les textes 10 et 11, voir plus loin, p. 114.

et recevoir de Philippe l'Arabe le titre de citoyen romain. Mais on se souvient qu'en Mai 245, le chef des Baquates n'est pas encore Matif, et ne porte que le titre de prince ; son nom, Sepemazin, n'est précédé d'aucun gentilice. Il faut donc supposer que Matif, ou le fondateur de la dynastie, a succédé à Sepemazin entre 245 et 249, et qu'il a reçu lors de son accession au pouvoir ou peu après le *nomen* de l'empereur [1] – sans bien entendu prendre pour autant dès ce moment le titre de roi [2].

***

Quelles que soient la date exacte et la signification politique de la promotion de Matif à la royauté, les Iulii ne me paraissent pas tirer leur gentilice d'une autre source qu'Aelius Tuccuda ou Aurelius Canart(h)a : il est impossible d'établir une discrimination entre les « naturalisations » successives de princes baquates. Leur nom, quand ils en portent un, varie, mais non pas selon leur volonté propre : ils adoptent ou conservent celui de l'empereur qui leur a ouvert la cité romaine ou qui l'a ouverte au chef de la dynastie : P. *Aelius* Hadrianus pour Tuccuda, L. *Aurelius* Commodus pour Canartha, M. *Iulius* Philippus pour Matif et ses descendants. Or, cette-t-on qu'après la promulgation de la *constitutio Antoniniana*, cette faveur, accordée à tous, n'avait plus aucune valeur particulière, ne justifiait donc plus l'adoption d'un gentilice par lequel le prince baquate entrait en quelque sorte dans la famille de l'empereur ? Sans aborder les controverses suscitées par l'interprétation de l'édit de 212, ce serait oublier que Caracalla n'a accordé le droit de cité qu'à certaines catégories d'hommes libres *de l'Empire* et que les Baquates vivaient très vraisemblablement en bordure, mais à l'extérieur de la province de Tingitane [3]. Si leurs chefs deviennent citoyens, c'est toujours par une mesure exceptionnelle, qui continue à susciter la formation d'un lien quasi-personnel avec l'empereur. La preuve en est que nous trouvons encore, après 212, au moins un prince Baquate qui ne porte pas de *nomen* : c'est le Sepemazin du texte 9.

La date de 212 ne constitue donc pas plus que celle où apparut le titre de roi [4] un point critique, au-delà duquel les rapports entre Rome et les chefs baquates auraient subi une mutation – rendant les seconds indépendants *de*

---

[1] Iulius Philippus.

[2] Il n'est même pas, en toute rigueur, nécessaire d'imaginer un changement de dynastie : Matif a pu appartenir à la famille de Sepemazin.

[3] Voir plus bas, p. 97 sq. Il est bien vraisemblable que, même si les Baquates avaient vécu à l'intérieur de la province, l'inexistence quasi-certaine chez eux d'une organisation municipale comportant notamment un état-civil les eût privés du bénéfice de la *constitutio* de 212.

[4] Voir plus haut, p. 88 sq.

facto, comme l'indiquerait l'adoption d'un état civil de fantaisie, ou les intégrant automatiquement à la cité romaine. Mais le problème n'est que déplacé : il reste à expliquer pourquoi seuls certains princes portent un gentilice latin, pourquoi Ucmet (3), Uret et Ililasen (6), Sepemazin (9) se contentent de leur nom national, pourquoi enfin le prince du texte 4 s'y appelle simplement Canart(h)a alors que le texte 5 le nomme Aurelius Canart(h)a. La dispersion chronologique des exemples *pro* et *contra* nous évite une réponse de facilité, qui serait en l'occurence totalement erronée : l'adoption ou la non-adoption d'un gentilice n'est pas une affaire de date. Tout au plus peut-on dire que cette romanisation légale du prince s'avère discontinue sauf au troisième quart du IIIe siècle, où elle touche une dynastie, limitée, il est vrai, à trois membres. Elle apparaît sous Antonin, en 140 (texte 2) pour disparaître sous Marc-Aurèle, entre 169 et 176 (textes 3 et probablement 13) et sous Commode, en 180 (texte 4) ; on la retrouve avant la fin du règne de ce dernier empereur, probablement entre 180 et 190 (texte 5), mais ni sous Septime Sévère en 200 (texte n° 8), ni sous Philippe l'Arabe en 245 (texte 9), le prince ne porte de gentilice ; entre ces deux dates, l'état des textes 7, 8, 12, 14 et 15 nous prive de toute information, mais avant la fin du règne de Philippe le prince – ou roi – Matif arbore, pour la troisième fois, le *nomen* impérial [1], que ses fils conserveront au moins jusqu'en 280.

Personne ne songera à expliquer par une omission l'absence d'un gentilice : ce serait, même s'agissant d'un barbare d'origine, aller contre une règle infrangible de l'épigraphie latine. Il faut donc admettre que certains princes avaient reçu un *nomen* et que d'autres n'en possédaient réellement pas. Or, si l'on essaie de déterminer dans chacune des deux séries le degré d'intimité des rapports avec Rome, on constate que parmi les textes où se lit le nom du prince, quatre (3, 4, 6, 13) de ceux où manque le gentilice mentionnent un simple *colloquium* et le cinquième (9) un *colloquium* suivi de l'érection d'une *ara pacis*. En aucun cas, sauf dans le texte 4, sur lequel on reviendra [2], n'est suggéré le moindre lien supplémentaire entre le chef ou la nation baquate et Rome ; la *pax confirmanda* du texte 9 ajoute tout au plus l'indication d'un renouvellement de traité. Au contraire, les quatre textes attestant un gentilice comportent tous quelque chose de plus. Le texte 2, qui n'est pas une *ara pacis*, est dédié par le prince baquate en personne, non par le procurateur, au génie de l'empereur ; il constitue un acte d'allégeance, spontané ou non, mais unique dans notre documentation, et analogue dans sa forme à celui de n'importe quel citoyen romain. Le gentilice du texte 5 est porté par un prince dont nous savons non seulement qu'il a reçu l'investiture de Rome – *principe constituto genti*... (4), mais que son fils a été emmené et élevé dans la capitale, où nous lisons son épitaphe : deux faits qui ne se répètent nulle part ailleurs. Le texte 10 mentionne, comme ceux de la

[1] Si l'on accepte la thèse proposée plus haut, p. 91 sq.

[2] Voir plus haut, p. 106 sq.

première série, un *colloquium* et une *ara pacis* ; mais Iulius Matif y porte le titre de *rex* et la paix est une *pax foederata* – une alliance et non un simple pacte de non-agression - *pax firmanda* ou *confirmanda*. Enfin le texte 11, s'il revient à la *pax confirmata*, souligne la durée de cette paix et mentionne personnellement le prince avec qui elle a été conservée. Chaque cas dénote, de la part du chef baquate ou de la part de Rome, l'intention de souligner des rapports plus étroits que d'ordinaire.

Dans un tel contexte, on est fortement tenté de conclure que l'adoption d'un gentilice, signe de la « naturalisation », n'était accordée par Rome qu'avec précaution, avec parcimonie, à des princes qui inspiraient confiance ou donnaient des gages. Avec les autres, Rome traite comme avec une puissance étrangère ; avec eux, bien que la nation baquate demeure extérieure à l'empire, un lien personnel est établi, qui les place dans une situation intermédiaire et paradoxale : ils sont citoyens romains et règnent sur un peuple étranger[1]. Le choix entre les deux solutions dépendait-il uniquement du gouvernement romain, ou du procurateur ? La « naturalisation » était-elle assortie de certaines garanties que chaque partie était libre de ne pas consentir ? C'est ce que nous ignorons. Mais les variations de l'état-civil des princes ne sont vraisemblablement pas sans correspondre à l'évolution générale des rapports romano-baquates. Nous savons peu de chose sur Aelius Tuccuda et son époque. Mais si vraiment le texte 1 date d'Hadrien, l'hypothèse, brillamment formulée par M. J. Carcopino, d'une reprise en mains des Baquates par Rome est parfaitement plausible : pour s'attacher la dynastie soumise, ou un nouveau prince remplaçant le responsable des troubles de 117-122, et pour marquer solennellement le ralliement à la *pax romana* de la nation baquate, quel moyen plus efficace que de faire participer son chef à la cité romaine ?

***

L'étude comparée des textes attire encore l'attention sur un dernier point : deux inscriptions, 3 et 7, et probablement une troisième, 13, nomment les Baquates en compagnie d'une autre *gens* : les Macénites (3 – et 13 ?), les Bavares (7). L'association paraît plus étroite dans le second cas ; les deux peuples forment une *gens* unique (gentis *Bavarum et Baquatum*) alors que Macénites et Baquates semblent garder, sous un même prince, une partie au moins de leur individualité (...*principe* gentium *Macennium et Baquatium*). Mais le fait le plus remarquable est le rejet en seconde position des Baquates ; il ne peut s'expliquer que si,

[1] Sur l'attribution à des souverains de la citoyenneté romaine, exceptionnelle sous la République, mais dont on trouve maints exemples sous l'Empire, cf. P. C. Sands, *The Client Princes of the Roman Empire under the Republic*, p. 142.

effectivement, ils n'occupent pas la première place dans l'association, si notamment le prince – Ucmet ou l'inconnu de 7 – est macénite ou bavare [1]. Dans chacun des deux cas, cette évidence est d'une grande importance et devra guider l'interprétation des faits [2].

***

IV. ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DES BAQUATES ET DE LEURS RAPPORTS AVEC ROME

Il convient maintenant, à la lumière des apports nouveaux, de reprendre l'étude d'ensemble des rapports romano-baquates, en essayant d'en dégager les facteurs de continuité et les indices de transformations. Des lacunes subsistent certes, et l'on reste exposé, faute d'un texte intermédiaire, à ignorer des faits importants, voire même à commettre des contre-sens. Du moins certains jalons se précisent-ils.

Et d'abord les textes géographiques, sur lesquels reposait presque exclusivement jusqu'ici tout essai de localisation des Baquates, comme des autres peuples du Maroc Antique, et dont la plupart manquaient singulièrement de clarté, reçoivent de certaines de nos inscriptions un éclairage précieux. Il est inutile de reprendre un dépouillement que MM. J. Carcopino et R. Thouvenot ont effectué exhaustivement et judicieusement utilisé [3], mais quelques points appellent aujourd'hui de nouveaux commentaires.

Les Baquates, dont Pline l'Ancien ne parle pas, sont associés aux Macénites par plusieurs textes : le livre IV de Ptolémée, le *Liber Generationis* et l'Itinéraire d'Antonin [4]. M. J. Carcopino a montré que parmi ces textes, celui de

---

[1] J'ai d'abord admis — MEFR, 1952, p. 113 —, tant les Baquates dominent l'épigraphie volubilitaine, qu'ils étaient, malgré l'ordre de nomination, l'élément prépondérant. Mais l'argument est sans valeur : on ne peut déduire d'un fait qui n'intéresse que les relations des peuples maures *avec Rome* la nature de leurs rapports réciproques. MM. R. Thouvenot, PSAM, 7, 1945, p. 171, et G. Camps, *loc. cit.*, p. 267, ont à juste titre adopté l'opinion contraire.

[2] Voir plus bas, pp. 105 sq. et 109 sq.

[3] J. Carcopino, MA, pp. 258-262 ; R. Thouvenot, PSAM, 7, 1945, pp. 171-177.

[4] Voir la carte de l'article p. 200.

[5] Ptolémée, IV, 1, 5 : Κατέχουσι δὲ τῆς ἐπαρχίας τὰ μὲν πρὸς τῷ Περθμῷ Μα[illegible] καὶ ὑπὸ μὲν τὴν Μεταγωνίτιν χώραν Μάζικες,... εἶτα Βακουάται, ὑφ' οὓς Μακαντῖται...

Liber Generationis, Riese, *GLM*, pp. 166-157 :

Gentes autem quae linguas suas habent hae sunt : ... Bacuates et Macenites, Gaetuli, Afri qui et Barbares, Mazices, Garamantes.

Itinéraire d'Antonin, I, 1 : *A Tingi Mauretaniae, id est ubi Bacuates et Macenites Barbari morantur.*

Ptolémée, seul précis, permet de localiser les Macénites au Sud des Baquates, limités eux-mêmes au Nord par plusieurs autres peuples [1]. Notre texte 3 – et sans doute aussi le n° 13 – apportent pour la première fois une confirmation épigraphique de cette proximité géographique : il faut, pour qu'Ucmet ait régné à la fois sur les deux peuples, qu'ils aient été voisins. Si, comme y invite le grand nombre des textes concernant les Baquates dégagés à Volubilis, on les situe dans une région relativement proche de la capitale, et, pour répondre aux données de Ptolémée, de latitude moyenne – le Nord du Moyen-Atlas selon toute apparence – leurs voisins méridionaux et associés de 173/175 trouvent naturellement place à l'extrémité du massif, d'où ils débordaient peut-être sur le Grand Atlas : Dion Cassius les situe dans un pays de très hautes montagnes proches de l'Océan [2].

Quant aux Bavares, des textes les rapprochent aux aussi à plusieurs reprises des Baquates : le *Liber Generationis* – malgré les apparences, comme l'a bien montré M. R. Thouvenot – puisque les *Afri qui et Barbares* font suite, par delà les Gétules, aux *Baccuates et Massenas* [3] ; la liste de Vérone : ...*Mauri Baveres, Mauri Bacuates* [4], et surtout Julius Honorius, qui les déclare expressément limitrophes, et séparés par la rivière Malva, *intercludens inter Barbares et Bacuates* [5]. Tous ces textes, ainsi que les inscriptions mentionnant les Bavares, seuls ou accompagnés d'autres *gentes*, ont été minutieusement analysés par M. G. Camps [6], dont l'étude modifie sur certains points les conclusions auxquelles était parvenu M. R. Thouvenot. Pour l'auteur, les Bavares ne sont pas des nomades des Hauts-Plateaux, mais des sédentaires, établis, en deux groupes nettement séparés et apparemment sans rapports entre eux, dans des régions montagneuses peu éloignées de la mer, Petite Kabylie et Oranie Occidentale. Cette thèse laisse subsister une énigme que je ne me hasarderai pas à affronter :

---

[1] MA, p. 261 sq.

[2] DC, LXXV, 13, 3 sq. : Τοῦτο δέ (l'Atlas) ἐστιν ἐν τῇ Μαυρουσίᾳ παρ' αὐτῷ τῷ ὠκεανῷ πρὸς ἑσπέραν..., πλησίον γὰρ οἱ Μαυρούσιοι τῇ Μαυριτανίᾳ τῇ κάτω οἰκοῦσιν, καὶ πολλοὶ μὲν ἐκεῖ ὄρεσι συνεχόμενοι καὶ πρὸς τὸν Ἄτλαντα ἀφικνοῦνται.

[3] Voir plus haut, p. 95, n. 5; cf. R. THOUVENOT, PSAM, 7, 1945, p. 172. Le *Liber Generationis* semble énumérer les peuples du Nord au Sud, par séries allant de l'Ouest à l'Est. On sait par ailleurs que les Gétules s'étendaient, en bordure du désert, sur une grande partie de l'Afrique du Nord.

[4] RIESE, *G L M*, p. 129 : *Item gentes quae in Mauretania sunt ...Mauri Gentiani, Mauri Mazices, Mauri Barbares* (ou *Baveres*), *Mauri Bacuates*...

[5] RIESE, *G L M*, p. 53 sq., rec. A : *Fluvius Malva nascitur sub insulas Fortunatas circuiens extremam partem Mauretaniae, intercludens inter Barbares et Bacuates, vergit in mare quod appellatur Columnae Herculis... Quinquegentiani gens, Bures gens, Mazices gens, Musueni gens, Artennites gens, Barbares gens, Salamaggenites gens, Bacuates gens, Massyli gens, Abenna gens*...

[6] G. CAMPS, *Les Bavares, peuple de Maurétanie Césarienne*, RAf, XCIX, 1955, pp. 241-288.

pourquoi les deux *gentes*, ou fédérations de *gentes*, distantes de quelque 500 km, portent-elles le même nom, si elles n'ont rien de commun ? Mais seule importe ici la confrontation des textes relatifs aux Bavares occidentaux. Ceux des Géographes, sans exception [1], font voisiner Bavares et Baquates ; la frontière que leur assigne Julius Honorius, la Malva, s'identifie soit avec la Moulouya soit plutôt avec l'Oued Kiss, mais M. R. Thouvenot, par une argumentation serrée, a montré que c'est bien la Moulouya qui devait séparer les deux peuples [2]. Ainsi les Baquates auraient occupé le Moyen-Atlas jusqu'à son extrémité orientale – marquée par la Moulouya – avec pour voisins à l'Est les Bavares occidentaux et au Sud les Macénites. Le texte 7, en attestant une association bavaro-baquate, cadre parfaitement avec ces données et confirme ce que les textes géographiques laissaient entendre sans beaucoup de précision.

Fixée approximativement au Sud, avec précision à l'Est, la limite du pays baquate reste incertaine au Nord, et nous touchons là un important problème : les Baquates se situaient-ils à l'extérieur ou à l'intérieur de la province de Tingitane ? Ni les textes, ni les inscriptions ne nous permettent de décider à coup sûr. L'exemple des Bavares « orientaux » nous montre que des *gentes* gouvernées par des rois pouvaient parfaitement vivre en deçà du *limes* [3] ; de même M. Camps admet que, lorsque le *limes* d'Oranie fut repoussé vers le Sud au début du IIIe siècle, les Bavares « occidentaux » durent se trouver englobés dans la province de Maurétanie Césarienne [4]. Il n'est donc sans doute pas impossible *a priori* que les Baquates aient habité la Tingitane. Mais, quoique le tracé du *limes* entre Volubilis et la Césarienne soit très hypothétique – on a même douté de son existence – les quelques vestiges dont nous disposons pour le reconstituer nous assurent qu'il ne traversait pas le Moyen Atlas, mais le laissait au Sud et empruntait sans doute pour joindre la région de Fès à celle d'Oujda la communication naturelle qu'est la trouée de Taza [5]. Dans ces conditions, on peut considérer comme certain qu'une partie au moins des Baquates, et sans doute la plus importante, installée dans le Moyen-Atlas, vivait à l'extérieur de la province ; les postes avancés dont les ruines ont été découvertes à Anoceur [6] avaient peut-être été établis à leur contact.

Peut-on aller plus loin et admettre que tous les Baquates habitaient le Moyen-Atlas ? Cela dépend du sens que l'on donne au texte de Julius Honorius et du bien-fondé de la thèse de M. Camps. S'il faut admettre que la Moulouya

---

[1] Même le *Liber Generationis* (voir plus haut p. 96, n. 3) ; le second passage de Julius Honorius qui intercale entre les *Barbares* et les *Bacuates* les *Salamaggeniles* (?), est contredit par le premier, qui déclare sans équivoque les deux peuples limitrophes.

[2] Cf. R. Thouvenot, *PSAM*, 7, 1945, p. 173 *sqq.* ; G. Camps, *loc. cit.*, p. 249.

[3] Cf. *CIL*, VIII, 2615 et G. Camps, *loc. cit.*, p. 250 *sqq.*

[4] Id., *ibid.*, p. 266.

[5] Cf. *Ma*, p. 262 *sqq.*

[6] *Ibid.*, p. 261.

séparait *sur tout son cours et jusqu'à la mer* les Baquates des Bavares, et que ces derniers, comme le veut M. Camps [1], occupaient les chaînes côtières et non pas les hauts-plateaux, où les place M. Thouvenot [2], une partie des Baquates, débordant largement au Nord le Moyen-Atlas, occupait nécessairement la haute plaine qui s'étend à l'Est de Taza et même, au-delà, les derniers contreforts du Rif – c'est-à-dire une région incluse dans la province. Mais le texte de Julius Honorius note simplement que la rivière sépare les deux peuples, sans préciser en quelle partie de son cours ; quant à la localisation des Bavares, sans entrer ici dans le détail de la question, je ne crois pas qu'on puisse tenir la thèse de M. Thouvenot pour ruinée ni les arguments de M. Camps pour décisifs. En tout cas, il convient de verser au dossier de la question les difficultés que suscite, en ce qui concerne les Baquates, une localisation trop septentrionale des Bavares. J'en vois deux principales ; l'une d'ordre purement géographique et l'autre d'ordre historique. Il paraît d'abord bien hardi de supposer qu'un même peuple occupait des régions d'aspects et de caractères aussi différents que le Moyen-Atlas, la plaine à l'Est de Taza et le pays à l'Ouest de la basse Moulouya. Quelle étrange implantation, dans un pays au peuplement compartimenté, où les conditions naturelles devaient régler la distribution des groupes humains ! On imagine mal quelles circonstances auraient pu déterminer entre les Baquates et leurs voisins un clivage aussi indifférent aux données géographiques. Mais on imagine aussi mal – et c'est la seconde difficulté – comment Rome aurait laissé un même peuple s'étirer à cheval *sur le limes*, le long de la Moulouya et occuper ainsi la meilleure position possible pour couper les communications entre la Tingitane et la Césarienne ; au surplus, si vraiment une partie de ce peuple vivait dans la province et une autre en dehors, on a peine à croire que ce fait ne se soit pas reflété sur la structure politique et qu'une unité indifférenciée ait subsisté, sous des princes dont certains n'étaient pas citoyens romains [3]. Sans pouvoir administrer de véritable preuve, j'admets donc provisoirement que le pays baquate se limitait au Moyen Atlas et, si l'on veut, à ses abords immédiats, et se trouvait ainsi tout entier extérieur à la province de Tingitane.

* * *

Une dernière question topographique se pose : comment accorder tout ce qui précède avec le texte 1 ? Car les Baquates, dont le prince dédie une inscription à Volubilis en 140, et qui, après cette date, paraissent graviter constamment autour de la Tingitane, sont présents, vingt ans plus tôt, au début du

---

[1] G. Camps, *loc. cit.*, p. 370 sq.
[2] R. Thouvenot, *Ann. cit.*, p. 371.
[3] Voir plus haut, p. 88 sq.

règne d'Hadrien, en pleine Césarienne. M. J. Carcopino, tout en renonçant à préciser l'habitat des vaincus de Cartennae, suppose qu'il n'était pas très éloigné de la ville et que c'est par mesure de représailles que les Baquates ont été « refoulés » au Maroc ; il rattache ingénieusement cette déportation aux dispositions prises par Hadrien pour assurer l'ordre en Maurétanie. Faisant d'une pierre deux coups, l'empereur se serait servi des Baquates pour éloigner de la province romaine de Tingitane les dangereux Autololes, très proches de Sala – ceux-là mêmes qui paraissaient à Pline l'Ancien plus redoutables que les éléphants [1]. Cette hypothèse se fonde à la fois sur l'idée que les Baquates n'ont pu attaquer Cartennae à partir du territoire d'où ils traiteront plus tard avec les procurateurs de Tingitane et sur l'hypothèse secondaire d'un transfert des Autololes dans la région de Mogador-Agadir. Examinons d'abord ce second point.

Le transfert en question n'est positivement attesté par aucune source. M. Carcopino l'infère des incertitudes du texte de Pline et du silence qui semble tomber progressivement à partir du IIe siècle sur l'importante fraction du peuple Gétule que constituent les Autololes. Il est vrai que les livres V et VI de *l'Histoire Naturelle*, en quatre passages dont aucun ne traite spécialement des Autololes, donnent sur leur localisation des indications non pas absolument contradictoires, mais dépourvues de coordination. Ils sont d'abord présentés comme l'un des dangers qui menacent Sala « voisine du désert » ; et c'est par leur territoire que passe l'itinéraire qui mène à l'Atlas : *per quam iter ad Montem Africae vel fabulosissimum Atlantem*. Rien de bien précis, on le voit : les Autololes se situent entre Sala – sans doute à quelque distance de la ville, car ils apparaissent nimbés de légende : *oppidum Sala ...iam solitudinibus vicinum elephantorumque gregibus infestum, multo tamen magis Autololum gente* – et l'Atlas – sans doute le Grand Atlas, qui répond mieux que le Moyen à l'appellation de *fabulosissimum*. Un second texte « refoule », selon M. Carcopino, les Autololes « entre Rusaddir (Agadir) et l'Oued Sous » [2]. Il est vrai qu'un h... *promuntorium Solis, portum Rhysaddir, Gaetulos Autololes, flumen Quosenum* [3] ; mais Rhysaddir étant sur le golfe même que forme l'estuaire de l'Oued Sous, Pline ne peut vouloir dire que les Autololes habitent l'espace – quasi-inexistant – compris entre la ville et le fleuve ; son énumération, peu articulée sans doute, mais assez claire, cite, entre les deux limites naturelles d'une région, la ville principale – ou unique – et le nom des habitants : les Autololes occupent, sans qu'on sache jusqu'où ils s'étendent à l'intérieur, le pays dont la côte est comprise entre le Cap Cantin et l'Oued Sous. Loin de contredire V, 5, le passage

---

[1] MA, p. 258 sqq.

[2] PLINE, *N. H.* V, 5 : *Oppidum Sala, claudus nomini fluvio impositum, iam solitudinis vicinum elephantorumque gregibus infestum, multo tamen magis Autololum gente, per quam iter est ad montem Africae vel fabulosissimum Atlantem.*

[3] MA, p. 259.

[4] PLINE, *N. H.*, V, 9.

apporte une précision nécessaire : celle de la d[illegible]e par rapport à Sala, laissée d'abord dans le vague. Cette distance peut paraître considérable : le cap Cantin est à plus de 250 km de Sala ; mais si, comme il est vraisemblable, les Autololes s'étendaient à l'intérieur, en direction de l'Oum er R'bia, ils n'étaient plus qu'à 150 à 200 km de la Tingitane, c'est-à-dire bien assez peu pour menacer sinon l'*oppidum* même de Sala, du moins ses communications immédiates. De plus, situés ainsi, ils occupaient, comme l'exige V, 5, une position intermédiaire entre Sala et le Grand Atlas, et tenaient, au moins en partie, les routes d'accès au massif – par les vallées de l'Oum er R'bia et de l'Oued Tensift.

Le troisième texte est beaucoup moins précis : *validissimi Autololes (quorum) pars quondam Nesimi qui avolsi iis propriam fecere gentem versi ad Aethiopas*[1]. Il insiste sur la vigueur de la nation Autolole, mentionne un rameau qui s'en est détaché – ce qui n'implique pas obligatoirement que la nation ait été « travaillée par des mouvements de désagrégation intense[2] » – précise enfin – seule indication topographique – que les Autololes sont « tournés du côté des Ethiopiens ». Quoi de plus naturel, puisqu'ils constituent le plus méridional des peuples marocains connus ? L'une des rares choses qu'on dût savoir ou du moins entrevoir, par les caravanes, sur les pays au-delà du Sous était bien l'existence du monde noir. A quelle distance ? Les informations ne devaient pas être très précises ; aussi bien l'expression de Pline, dans son imprécision, n'est-elle pas compromettante : *versi ad Aethiopas* indique simplement une direction.

Enfin, le quatrième texte, qui situe en face des Autololes les îles Purpuraires[3] ne fait que confirmer notre interprétation du second : les *validissimi Autololes* ne sont pas cantonnés sur quelques dizaines de kilomètres carrés entre Agadir et l'Oued Sous, puisqu'on les trouve notamment à Mogador – qui se situe bien entre le Promontoire du Soleil et le Quosenus.

Il n'y a donc pas, à proprement parler, de contradiction chez Pline, mais des indications fragmentaires qui, mises bout à bout, concourent à fournir une localisation au moins approchée. On comprendrait mal d'ailleurs que quatre passages voisins écrits sans doute à peu près en même temps, retracent, *à l'insu de l'auteur*, ou du moins sans qu'il prît garde de le noter, la décadence d'un peuple que le dernier de ces passages qualifie d'ailleurs de *validissimus*. Quant au silence des siècles suivants, il n'est pas absolu. Ptolémée, il est vrai, ne tient pas les Autololes pour un peuple de première importance[4] ; mais Pline non plus ne les plaçait pas au premier plan. Quant à leur position, il la détermine en

---

[1] Plin., *N. H.*, V, 17.

[2] MA, p. 200.

[3] Pline, *N. H.*, VI, 201 : *Gaetulia ora ex adverso Autololum a tuba reperta (insulae) in quibus Gaetuliam purpuram linguere instituerat.*

[4] Ptol., Géogr., IV, 6, 6 : Αὐτόλωλες...Αἰθιοπία...Αὐτολόλαι.

BIBLIOTHÈQUE

donnant celle de l'île d'Héra (Ἥρας ἡ κατ' Αὐτολάλας νῆσος [1]) « située », pour M. Carcopino, « entre Cerné, au Rio de Oro, et les Canaries identifiées aux îles Fortunées de la fable » [2]. En soixante ans, les malheureux Autololes, auraient ainsi été chassés, sur une côte désertique, à plus de 1 000 km d'Agadir : Herné est à quelque 1 500 km de Sala. Ce que nous pouvons savoir des migrations des nomades antiques n'autorise pas à imaginer un pareil exode, dans une région dépourvue de ressources ; les difficultés de cette hypothèse inviteraient à une critique serrée du texte de Ptolémée, si l'identification topographique de Cerné et des îles Fortunées n'était elle-même matière à contestation. Les secondes peuvent tout aussi bien coïncider avec l'archipel de Madère qu'avec les Canaries ; la première a suscité bien des controverses qu'il n'est pas utile de rouvrir ici [3] : bornons-nous à signaler que M. M. Rousseau, se fondant sur des arguments très solides, situe la petite île à l'embouchure de l'Oued Tensift et non à celle du Rio de Oro [4]. Dans cette hypothèse, les coordonnées de Ptolémée coïncident avec celles de Pline et l'idée du transfert que nous étions réduits à tirer d'une divergence entre les deux auteurs, disparaît complètement.

Il importe peu dès lors que les Autololes soient rarement nommés par la suite – comme bien d'autres peuples qui ont eu leur heure de notoriété puis sont tombés dans l'oubli, sans pour autant avoir quitté le pays de leurs ancêtres. M. Carcopino a montré que lorsque Claudien les nomme, il s'agit d'une réminiscence de Silius ou de Lucain [5] ; Paul-Orose atteste la quasi-disparition du nom – au Ve siècle – mais n'infirme pas les données topographiques de Pline et de Ptolémée : les *Autololes-Galaules* sont des riverains de l'Océan : *gentes Autololum quae nunc Galaules vocantur usque ad Oceanum Hesperium contingentes* [6]. Quant aux textes géographiques, il est vrai qu'ils sont muets. Mais *l'Itinéraire d'Antonin*, qui est un inventaire du réseau routier impérial, n'avait pas de raison de nommer un peuple chez qui ne passait évidemment aucun élément de ce réseau ; la *Liste de Vérone* est si succincte, nommant en tout un seul peuple du Maroc, les Baquates [7], que son silence ne peut être invoqué ; quant au *Liber Generationis*, aux *Excerpta Latina* et à la *Chronique d'Alexandrie* [8], ils mentio-

---

[1] Ptolémée, IV, 6, 14.

[2] MA, p. 250.

[3] Cf. en dernier lieu, G. et C. Charles-Picard, *La civilisation à Carthage*, p. 204 sqq.

[4] Cf. M. Rousseau, *Hannon au Maroc*, RA, XCIII, 1979, p. 215 sqq.

[5] Claudien, *B. Gil.*, I, 354-356 ; cf. MA, p. 250.

[6] Paul-Orose, I, 2, 94.

[7] Voir plus haut, p. 96, n. 4.

[8] Sur le *Liber Generationis*, voir plus haut, p. 96, n. 5. *Excerpta Latina*, ap. S. Jérôme, ed. Schöne, I, p. 187 et *Chronique d'Alexandrie*, 107, ap. Chron. Min., p. 107 : *gentes autem quas dispersit dominus deus super faciem omnis terrae sunt ... Mauri, Macuari, Getuli, Afri, Mazices.*

nent, dans une liste elle aussi assez courte, les *Getuli*, qui recouvrent probablement, avec d'autres, les Autololes [1].

Point n'est donc besoin de supposer que les Baquates ont pris la place des Autololes : rien ne nous permet de croire que les seconds aient abandonné leurs terres ni d'ailleurs que les premiers aient jamais paru au voisinage de Sala ou de l'Océan. Au surplus, c'eût été une opération assez risquée que d'installer dans une zone critique des gens qui venaient de se signaler par d'audacieux raids sur les villes d'Oranie ; à refouler les Baquates quelque part, il valait mieux les cantonner au Sud du *limes* algérien que de les établir en bordure d'un pays fertile et facile à envahir parce que peu accidenté.

Mais les a-t-on réellement déplacés ? C'est l'autre aspect du problème, et c'est le plus embarrassant. L'alternative est la suivante : ou bien les Baquates occupaient une région voisine de Cartennae et ont été déportés à cause de leur turbulence, ou bien, déjà installés dans ce qui sera leur pays à l'époque des *arae pacis* ils avaient lancé contre l'Oranie Occidentale et notamment Ténès, un raid lointain qui a échoué. On n'a voulu envisager jusqu'ici que le premier terme. Le second est-il donc inacceptable ? Il n'implique évidemment pas que les Baquates soient partis *de la région de Volubilis*. Cette région était non seulement extérieure à leur territoire, mais sans doute voisine, à quelque distance [2], de *l'extrémité occidentale* du pays qu'ils occupaient. C'est la partie *orientale* de ce pays qu'il faut ici considérer. Or, de l'embouchure de la Moulouya à Ténès, il y a déjà plus de 350 km ; et c'est probablement à l'intersection de la Moulouya et du *limes*, et non pas à l'embouchure, qu'il faut arrêter au Nord le territoire baquate [3]. Comme le cours de la rivière est nettement orienté Sud-Ouest/Nord-Est, la distance entre Cartennae et les Baquates les plus proches augmente considérablement.

Un raid d'une pareille profondeur paraît difficile à admettre en temps ordinaire. Mais pendant la période de troubles qui marqua en Maurétanie le début du règne d'Hadrien, le dispositif militaire se révéla si insuffisant que chaque ville eut à se défendre elle-même [4] ; ce fut notamment le cas de Cartennae (texte 1). Tout porte à croire que les pillards couraient librement la campagne. Nous avons du reste des exemples sûrs d'opérations militaires

---

[1] PLINE, *N. H.*, V, 9, qualifie du reste exp[illegible] les Autololes de Gétulie et la pourpre des îles situées *ex adverso Autololum* [illegible], *N. H.*, VI, 201, *purpura(m) Gaetulica(m)*. Voir plus haut, p. 100, n. 3.

[2] La position des postes d'Agourai et d'A[illegible] (Voir plus haut, p. 97) mesure peut-être approximativement cette distance.

[3] Voir plus haut, p. 97 sq.

[4] Cf. E. ALBERTINI, BCTH, 1936, p. [illegible] publicace du *Castellum Victoriae* — s'il faut bien en placer la construction à cette époque ; BSAF, 1933, p. 88 (Tipasa) ; J. CARCOPINO, MA, p 286 sq.

opposant cette fois l'armée aux bandes d'insoumis et qui prirent une ampleur territoriale considérable : en 259/260, quand les Bavares eux-mêmes envahirent la Numidie, dans la région de Milev d'abord, puis ailleurs « sur la frontière de Maurétanie », ils étaient accompagnés de *Quinquegentanei* du Djurdura qui avaient parcouru, jusqu'à Milev, au moins 150 km [1]. Et, si vraiment c'est près d'*Auzia* (Aumale) que le vainqueur du chef rebelle Faraxen, Q. Gargilius Martialis, fut tué par des Bavares dans une embuscade [2], c'est que les combats se sont étendus sur au moins 250 km.

Sans doute, aux époques troublées, les groupes d'insoumis retrouvaient-ils d'instinct la légendaire mobilité des troupes maures ou numides de jadis. Les distances qu'on vient d'évoquer sont bien inférieures à celles que parcourt un Massinissa, refoulant Syphax, vainqueur des Carthaginois, jusque chez les Maures, ou, après son départ d'Espagne, courant avec une poignée de cavaliers, de Thapsus à la Kroumirie et de Cirta au pays des Garamantes [3]. La *pax romana* avait, en quelques siècles, bridé cette impétuosité, mais elle devait reparaître, de temps à autre, dans des équipées dont les incursions des Maures en Espagne sous Marc-Aurèle [4] ou les exploits des Bavares au IIIe siècle peuvent donner une idée.

Il n'est donc pas interdit de croire à un raid d'une ampleur exceptionnelle, qui n'aurait pas, bien entendu, visé spécialement Cartennae, mais l'aurait atteinte de proche en proche, après bien d'autres villes dont l'infortune ne nous est pas connue. Mais peut-être convient-il d'accorder aux Baquates de 120 ap. J.-C. un territoire plus vaste que ne le fait au Ve siècle Julius Honorius – d'après des sources évidemment fort lointaines. Aucun de nos textes n'interdit de penser que les Baquates ont, à un certain moment, dépassé la ligne de la Malva; et, si 7 témoigne d'une poussée bavare vers l'Ouest sous Sévère Alexandre, on peut très bien supposer qu'un siècle plus tôt, l'équilibre des forces n'étaient pas le même et qu'une expansion baquate débordant sensiblement sur la Césarienne a précédé la croissance des Bavares. L'inscription 7 est, rappelons-le, le premier document connu qui mentionne ces derniers : l'Oranie occidentale, qui apparaît au IIIe siècle comme leur domaine, a pu, au moins en partie et de façon éphémère, être englobée dans celui de leurs voisins. Dans cette hypothèse, l'attaque de Cartennae n'aurait plus rien d'insolite, et l'on comprendrait qu'après la remise en ordre opérée par Q. Marcius Turbo [5], les Baquates, sans être à proprement parler déportés ni utilisés à combler un vide, eussent été simplement éloignés des villes d'Oranie – et peut-être ramenés à la Malva.

---

[1] *CIL*, VIII, 2615 ; cf. G. Camps, *loc. cit.*, p. 253 sqq.
[2] *CIL*, VIII, 9047 ; cf. G. Camps, *ibid.*, p. 257.
[3] Cf. Tite-Live, XXIX.
[4] Voir plus haut, p. 105 sqq.
[5] *Vita Hadr.*, V, 4.

***

Quelles que soient la date et les circonstances de leur premier contact avec le gouverneur romain de Tingitane, les Baquates seront pendant un siècle et demi ses interlocuteurs locaux les plus constants. Peut-on, à la lumière des inscriptions qui relatent leurs *colloquia*, fixer les conditions générales et surtout retracer l'évolution de leur dialogue ?

Sauf quelques-uns, on l'a vu, nos textes n'apportent pas de précisions concrètes sur les rapports entre les Baquates et Rome : un *princeps constitutus*, un *rex*, une *diutina pax*, voilà ce qu'on peut glaner de plus explicite – et c'est peu : aucune clause de traité, aucun indice formel de changement dans les positions respectives des contractants. Pourtant on devine, ne serait-ce qu'à la densité des textes à certaines époques, ou à leur allure générale à d'autres, une histoire mouvante, une diplomatie qui peuvent avoir leur place en marge de la grande histoire ; pour essayer d'étoffer cette impression première, la seule ressource était l'étude comparative de formules en apparence stéréotypées.

Le contact entre les sources épigraphiques et les autres est malheureusement assez fuyant. En dehors des inscriptions, c'est en effet surtout par l'*Histoire Auguste* que nous sommes renseignés sur les révoltes maurétaniennes et sur les campagnes qui les réprimèrent ; or ses textes sont souvent sujets à caution, et en tout cas leur imprécision géographique les rend parfois difficiles à utiliser. « Les Maures », « la Maurétanie » – sans qu'on sache s'il s'agit de la Tingitane ou de la Césarienne – tel est d'ordinaire le degré d'approximation, de sorte qu'on est en général réduit, quand la Tingitane semble en cause, à identifier hypothétiquement ces « Maures » aux Baquates de nos textes. Certaines coïncidences sont néanmoins frappantes.

La première est celle que je viens d'évoquer à propos du problème géographique, et que M. Carcopino a eu le mérite de signaler. Nous savons par deux passages de la *Vita Hadriani* que les débuts du règne connurent des troubles en Maurétanie, que Q. Marcius Turbo fut chargé un moment de réprimer et qui suscitèrent peut être l'intervention d'Hadrien lui-même – au moins sous la forme d'une inspection quand la crise fut apaisée [1]. Il est d'autant plus tentant de rattacher à cette crise, longue, semble-t-il, de plusieurs années, – entre 117 et 123 –, l'activité des Baquates mentionnés par le texte I, que cette mention concerne une région – celle de Ténès – située assez à l'Est pour avoir fait partie du foyer principal d'agitation [2].

Ainsi les Baquates apparaissent comme des rebelles, au moins en Césarienne, selon toute vraisemblance dès le début du règne d'Hadrien. Est-ce là leur première manifestation ? Il est difficile de l'affirmer, impossible de le nier. Notons seulement pour mémoire que des Maures se sont soulevés au début

---

[1] *Vita Hadr.*, V ; XII.
[2] Cf. MA, p. 265 sq.

du règne de Domitien et que la Tingitane fut sans doute touchée par ce mouvement, puisque S. Sentius Caecilianus prit le titre de légat propréteur *utriusque Mauretaniae* [1]. Nous ignorons de même si les Baquates entraient pour quelque chose dans les évènements qui amenèrent à donner sous Trajan, à P. Besius Betuinianus, le titre de *procurator pro legato provinciae Mauretaniae Tingitanae* [2].

Pour le début du règne d'Antonin, nous sommes assurés, par le texte 2, que les Baquates se tenaient à proximité de la capitale, et que les rapports avec la province n'étaient pas mauvais, puisque le prince Tuccuda, dont le gentilice est Aelius, fit graver une dédicace à l'Empereur. Cependant, la date de cette dédicace – 140 – est antérieure aux troubles qui obligèrent à rassembler contre « les Maures » des renforts venus notamment de Judée et d'Espagne [3] ; ces Maures, qui s'agitèrent entre 144 et 152 et de nouveau à la fin du règne [4], comprenaient-ils les Baquates ? Nous n'en savons rien, mais nous pouvons soupçonner une lacune assez grave dans notre information : car la construction de l'enceinte de Volubilis, datée avec précision – de 168/9 – par des fragments d'inscriptions récemment découverts [5], laisse penser que les populations voisines étaient sorties ou menaçaient de sortir de l'attitude amicale reflétée par le texte 2. Curative ou préventive, la fortif ion de la capitale traduit la volonté de garantir le siège du procurateur de toute incursion, et sans doute en même temps d'asseoir définitivement la domination de Rome sur la région. Pourquoi ce raidissement ? L'*ara* n° 3, qui date de 173 ou 175, en fournit peut-être l'explication : elle associe aux Baquates les Macénites, et ceux-ci, nommés les premiers, constituent l'élément dominant. On ne peut dater avec précision la naissance de cette fédération, mais le texte 13, probablement un peu antérieur, la mentionne presque sûrement [6] : elle a donc bien des chances d'avoir précédé, au moins de quelques années, la construction de l'enceinte, qui peut dès lors passer pour la riposte de Rome à un regroupement de *gentes* maures, plus ou moins librement accepté par le partenaire le plus faible, en l'occurrence les Baquates. Car je ne crois pas qu'on puisse attribuer à Rome l'initiative de ce regroupement ; elle y trouvait surtout des inconvénients, qu'il fallut balancer par un renforcement stratégique de la province : assurer la paix en préparant la défense.

De fait les textes du regne de Marc-Aurèle (3 et 13) et de Commode (4), et même l'*ara* dédiée en 200 au génie de Septime-Sévère et de ses fils (6) constituent la série où les réalités militaires sont le moins évoquées. Le ton pacifique de ces textes ne laisse pas de surprendre si l'on songe aux difficultés suscitées

---

[1] *CIL*, IX, 4194.
[2] *CIL*, VIII, 9000.
[3] *CIL*, VIII, 2728 et 18930.
[4] *Vita Ant.*, V ; Aur. Arist., *Disc.*, XIV, I, p. 351 (Dind.) ; Paus., *Per.*, VIII, 43, 3.
[5] Cf. MEFR, 1966, p. 122 sqq.
[6] Voir plus haut, p. 77.

sous Marc-Aurèle par « les Maures » aux gouverneurs des provinces espagnoles. M. R. Thouvenot a proposé, pour ces incursions des Maures en Bétique, deux dates assez précises : la première aurait eu lieu en 172-173, la seconde, de courte durée, entre la fin de 173 et le début de 176. Pour M. W. Zwikker, les troubles auraient commencé dès avant la mort de L. Verus [1]. S'agissait-il d'un soulèvement général de la Maurétanie, accompagné d'une invasion de l'Espagne ? M. Thouvenot ne le pense pas et relève plusieurs indices d'après lesquels l'Afrique est restée calme [2]. Le texte 3, qui est à peu près sûrement contemporain d'une période de troubles en Espagne, apporte à cette vue, par son contenu strictement pacifique, une pleine confirmation ; peut-être même faut-il y voir un exemple du travail diplomatique que le procurateur aurait entrepris, selon M. Thouvenot, pour éviter une extension des troubles. Mais il montre à coup sûr que ce ne sont ni les Baquates ni les Macénites qui ont envahi la Bétique ; M. Thouvenot ne le supposait d'ailleurs que parce qu'il faisait de ces peuples des riverains de la Méditerranée – ce qui, on l'a vu, est insoutenable, et l'amenait notamment ici à imaginer, après Mommsen, un raid maritime entre la côte rifaine et Ténès, qui eût été, de toute manière, bien peu vraisemblable [3].

L'activité diplomatique déployée par Rome et dont le texte 13, dû au procurateur P. Aelius Crispinus, apporte un autre témoignage, semble donc avoir réussi à maintenir en paix les Baquates et les Macénites. La politique prudente et ferme concrétisée par la construction du rempart n'est certainement pas étrangère à ce succès ; les montagnards, qu'ils aient, sous Antonin ou au début du règne de Marc-Aurèle, harcelé Volubilis et sa région ou que leur attitude ait seulement donné lieu à une mesure préventive, savent désormais la cité hors de leurs atteintes et capable de fournir une base solide à d'éventuelles actions de représailles. Mais ce qui causait les craintes de Rome a pu également travailler à sa tranquillité : l'association sous un prince macénite des deux *gentes* n'a pas dû manquer de susciter des remous internes, de nature à suggérer aux fédérés, face à une province vigilante, une pacifique prudence.

A quelques années de là, en 180, le texte 1 confirme cette dernière impression. L'association avec les Macénites a pris fin ; au bout de combien de temps et pour quelles raisons, nous l'ignorons. Mais il n'est pas douteux que Rome, par la formule *principe constituto genti Baquatium*, prenne à son compte la transformation. C'est-à-dire que, si la fédération sous direction macénite était une

---

[1] *Vita Marci*, XXI : *Cum Mauri Hispanias prope omnes vastarent, res per legatos bene gestae sunt...* ; *ibid.*, XXII : *...compositae (res) in Hispania quae per Lusitaniam turbatae erant* ; *Vita Sev.*, II : *...sed dum in Africa est, pro Betica Sardinia et attributa ei, quod Beticam Mauri populabantur*. Cf. R. Thouvenot, *Les incursions des Maures en Bétique sous Marc-Aurèle*, REA, 1939, pp. 20-28 ; W. Zwikker, *Studien...*, p. 100 et n. 17 – et voir plus haut, sur la controverse chronologique, p. 78, n. 3.

[2] Th., *ibid.*, p. 26 sq.

[3] Th., *ibid.*, p. 27 : *...l'incursion* (contre Cartennae = texte 1) *a dû se faire par mer également, étant donné la distance considérable qui sépare Ténès du Rif*. Cf. Th. Mommsen, *Römische Geschichte*, V, p. 639, n. 1.

idée romaine ou approuvée par Rome, elle s'est apparemment avérée décevante : un nouveau procurateur – D. Veturius Macrinus, ou peut-être C. Vallius Maximianus, qui a pu être son prédécesseur direct [1] – aura été chargé de revenir à l'ancienne formule. Et si, comme je le crois, l'association du texte 3 résultait de l'évolution interne des *gentes*, il est possible que, l'ayant sentie dès le début dangereuse, Rome, après avoir fortifié Volubilis, l'ait supportée aussi longtemps que duraient les troubles d'Espagne, reconnaissant implicitement par les *colloquia* des textes 3 et 13 le pouvoir d'Ucmet, mais que, le calme revenu, elle ait imposé par la force le démembrement de la puissance maure en voie de formation. Il est certain, en tout cas, que, faute d'une dynastie régnante – évincée par les Macénites – il fallut susciter un *princeps* baquate, et que l'avènement de ce nouveau chef, Canartha, dut avoir une allure quelque peu arbitraire, que souligne le mot *constitutus*. Mais il est significatif que le procurateur ne cherche pas à voiler cette main-mise romaine, bien au contraire. Est-ce le signe que les Baquates supportaient mal l'union avec les Macénites et qu'ils ont pu ressentir la désignation d'un chef qui leur fût propre comme un bienfait de l'« allié » romain, comme le signe d'une indépendance retrouvée ? Les subtilités de ce jeu diplomatique nous échappent malheureusement, de même que les raisons qui ont pu faire juger insuffisant le renforcement stratégique. Les responsables romains ont-ils tiré des troubles d'Espagne, et sans doute aussi du littoral maurétanien [2], une leçon qui les conduisait à instaurer un protectorat non déguisé ? Les vues personnelles d'un gouverneur à poigne peuvent avoir également joué leur rôle : D. Veturius Macrinus reçut après sa procuratèle de Tingitane un avancement insolite en accédant à la préfecture d'Egypte [3]. La politique nouvelle fut en tout cas menée de façon cohérente, puisque l'un au moins des fils de Canartha alla vivre à Rome, à la fois comme otage et pour y recevoir une formation susceptible d'assurer le loyalisme de la nouvelle dynastie.

Ainsi, aucun éclat apparent, aucun accroc à la *pax romana* : mais, de la part de Rome, une confiance très modérée, qui ne se contente pas d'un solide rempart, mais, dix ans après sa construction, jouant du particularisme si fréquent chez les Libyens, s'assure une dynastie à sa dévotion tout en démantelant un groupement jugé trop important.

---

[1] L'emploi de la formule *princeps constitutus* en 180 invite à penser que le changement de souverain n'était pas très ancien. Or C. Vallius Maximianus, si c'est bien entre 177 et 180 qu'il a été procurateur de Tingitane – et non avant 169 (voir plus haut p. 78 et n. 3) – a pu être nommé à ce poste *avant* 177 : dans l'inscription d'Italica (Dessau, 1354) – qui célèbre ses mérites dans le rétablissement de la paix, il est déjà procurateur de Tingitane. D. Veturius Macrinus serait, dans la même hypothèse, son successeur direct : il a pu le remplacer à une date sensiblement antérieure au texte d'Octobre 180 : il est lui-même préfet d'Egypte avant le milieu de l'année 185.

[2] Car ce sont très vraisemblablement des Maures de la côte rifaine qui pourchassent en Bétique.

[3] Sur sa carrière, cf. A. Stein, *Die Präfekte von Aegypten in der römischen Kaiserzeit*, p. 99 sq.

Combien de temps le système a-t-il duré ? Au moins jusqu'au milieu du règne de Septime-Sévère, puisque le texte 6 reflète la même atmosphère de paix, sans commandement ni contingents exceptionnels, et atteste de plus une certaine continuité dynastique. J'ai été amené à admettre qu'il ne s'agit probablement pas de la dynastie de Canartha [1] ; du moins Iliassen succède-t-il à son père Uret, ce qui suppose un minimum de stabilité. Et l'absence de la formule *princeps constitutus* n'a rien qui puisse étonner : elle n'était de mise qu'aussitôt après l'évènement auquel elle fait allusion, et qui marque la renaissance de l'« indépendance » baquate. Tout au plus peut-on noter que les princes de 200 ap. J.-C. ne portent pas de gentilice latin, alors que Canartha en a reçu un, entre son avènement et la mort de son fils. Est-ce là un pas en arrière de la part de Rome – ou de leur part ? C'est possible, mais des facteurs personnels ont pu également jouer ; et il reste que la puissance baquate apparaît au IIIe siècle, après l'éclat de Cartennae, comme modeste et facile à contrôler ; il faut même la « protéger » contre les appétits unitaires des Macénites. Rome ne la dédaigne pas pour autant, mais des précautions assez peu coûteuses, sur le plan militaire comme sur le plan politique, suffisent à assurer la tranquillité de la province.

***

A l'époque sévérienne correspond la lacune la plus importante de notre documentation : entre les textes 6 et 7 s'écoulent au moins 23 ans et sans doute plus de 30. Même si, comme je le crois possible, l'inscription 12 s'intercale entre eux, le texte en est si mutilé qu'il est difficile de l'utiliser ; au surplus la datation est tout à fait hypothétique. Il faut se résigner à perdre de vue l'évolution des Baquates et de leurs rapports avec Rome pendant une période que nulle source ne nous présente d'ailleurs comme agitée en Maurétanie. On sait que Septime-Sévère donna tous ses soins au développement du *limes* et du réseau routier africains, en même temps qu'au renforcement général de l'armée [2] ; il est peu vraisemblable qu'aucun mouvement d'envergure se soit produit dans ces conditions en Maurétanie, et le groupement en 209-211, des deux provinces de Césarienne et de Tingitane sous un même procurateur [3] peut avoir été une simple mesure préventive, ou même inspirée par des préoccupations étrangères à la situation militaire.

---

[1] Voir plus haut, p. 88.

[2] Cf. R. Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique* pp. 479 sq., 603 ; J. Carcopino, Syria, 1927, pp. 30 sqq., 118 sqq.

[3] Cf. *CIL*, VIII, 9366 et 9371 : Cn. Haius Diadumenianus et Q. Sebastius Macrinianus sont procurateurs des trois Augustes *utrarumque Mauretaniarum*... et *utriusque Mauretaniae*.

La tranquillité générale de l'époque sévérienne a même conduit la plupart des auteurs à douter, malgré Lampride, que le règne de Sévère Alexandre ait vu l'armée romaine remporter une victoire en Tingitane. Au trop enthousiaste biographe, on oppose le silence d'Hérodien ; et pourtant l'*Histoire Auguste* donne le nom du chef victorieux : *...actae sunt res feliciter et in Mauretania Tingitana per Furium Celsum* [1]. Le contexte place l'opération après la guerre contre les Perses, par conséquent dans les dernières années du règne. Or notre texte 7, dédié « pour le salut de Sévère Alexandre », a de grandes chances de dater lui aussi d'une des dernières années de l'empereur : 232, 233 ou 234, et s'il ne mentionne pas expressément de victoire, il atteste du moins l'érection d'une *ara pacis* et la présence en Tingitane d'un procurateur *pro legato* – signe d'un renforcement militaire. La coïncidence est troublante et nous détourne d'adopter une position hypercritique à l'égard de l'*Histoire Auguste*. Elle marque – et c'est là son intérêt principal à nos yeux – la rentrée en scène des Baquates, à la veille d'une période particulièrement troublée en Afrique ; et le texte 7 est le premier en date – en ne tenant pas compte de 12, trop incertain – d'une série de cinq documents couvrant la courte période qui va de Sévère Alexandre à Philippe l'Arabe : une vingtaine d'années au maximum.

Son apport original est la formule *gentis Bavarum et Baquatium*, qui atteste une véritable fusion, marquée par l'usage du singulier *gentis* – plutôt qu'une association analogue à celle qui avait réuni les Baquates et les Macénites. Mais ici comme en 173/175, les Baquates ne viennent qu'en second lieu et il n'y a pas de raison de douter que le prince n'ait été un Bavare [2]. Ainsi, après une période d'indépendance plus ou moins étroitement « protégée » par Rome, les Baquates appartiennent de nouveau à une fédération qui est en passe de leur faire perdre l'autonomie récupérée de justesse à la fin du règne de Marc Aurèle. Est-ce cette fois sur l'instigation du procurateur ? Je ne le crois pas plus que pour l'association avec les Macénites : l'intérêt de Rome demeure probablement de diviser, non de fédérer, et la présence d'un procurateur *pro legato* n'est peut-être pas sans lien avec le danger d'une unification trop poussée. Je suis donc loin de penser avec M. Camps « que l'administration procuratorienne ait érigé en unité artificielle un groupe de Bavares résidant à proximité de la frontière de Maurétanie Césarienne et quelques éléments Baquates » [3]. S'il n'est pas question de croire que les Bavares de l'inscription 7 comprennent les tribus de ce nom voisines de la Numidie, qui nous sont d'ailleurs totalement inconnues jusqu'après 250 [4], rien dans le texte ne permet non plus de supposer que le *princeps* règne sur *une partie* des Bavares occidentaux et sur *quelques* Baquates. Au contraire, diverses inscriptions montrent – et précisément à propos des Bavares – que

---

[1] *Vita Alex. Sev.*, LVII.

[2] Voir plus haut, pp. 94, [illegible] et n. 1.

[3] *Loc. cit.*, p. 267.

[4] Cf. *CIL*, VIII, 2615, [illegible], Dessau, 9006.

les ramifications d'un peuple important sont d'ordinaire nommément désignées : *Bavares Mesgnenses, Babari (= Bavares ?) Transtagnenses* [1]. Il est très difficile de croire qu'à Volubilis, où existaient une tradition épigraphique en la matière et des archives procuratoriennes, on ait pu appeler purement et simplement *Baquates* quelques éléments détachés de la *gens* et associés à une partie des Bavares. De quel nom eût-on alors désigné le groupe principal, resté à l'écart de l'association ? Et pourquoi d'autre part vouloir que celle-ci soit *artificielle* et de création romaine ? Il semble plus raisonnable d'admettre la naissance d'une importante unité « maure », comprenant l'ensemble des Bavares « occidentaux » et des Baquates, à cheval sur la Césarienne et la Tingitane – ou plutôt sur les zones immédiatement extérieures au *limes* – mais sans doute tournée vers la seconde des deux provinces, quoique dominée par un peuple que les autres documents, au vrai tous postérieurs [2], ne nous font rencontrer que dans la première : ce qui peut s'expliquer par une poussée bavare vers l'Ouest, suivie à bref délai d'un reflux [3]. Sur la durée de l'unification, un témoignage qui demeure pour l'instant unique ne peut nous renseigner de façon positive. Elle ne saurait en tout cas atteindre un siècle, comme l'admet à la rigueur M. Camps [4] : ni l'*ara* 6, en 200, ni les textes 8, 14 et 15 en 239/241 n'associant les Baquates aux Bavares : quarante années constituent donc un maximum, vraisemblablement supérieur à la réalité.

Pour le second tiers du III[e] siècle, la densité de nos textes augmente sensiblement. Est-ce le hasard des découvertes ? Peut-être : mais trois d'entre eux 8, 14 et 15, s'échelonnent sur moins de trois ans, et peut être sur moins d'un an ; sans qu'on puisse en déterminer à coup sûr l'ordre de succession : 15 seul est daté avec précision de 241 ; 8 et 14 peuvent être de 239 ou de 241 [5]. Il est tentant d'établir un lien entre cette cadence accélérée des *colloquia* et les vicissitudes des provinces africaines dans les années 238-240. A vrai dire, les troubles ont affecté surtout, à notre connaissance, l'Afrique Proconsulaire, et se sont propagés parmi les forces romaines plutôt que dans la population locale. C'est tout d'abord le légat de Numidie, Capellianus, qui, fidèle à Maximin, marche sur Carthage et y écrase dans le sang, grâce à sa légion, la III[e] Auguste, et aux auxiliaires maures, le *pronunciamento* des Gordiens [6]. Quelques mois plus tard, Maximin est vaincu, Gordien III, empereur, venge sur Capellianus et ses amis

[1] *CIL*, VIII, 9324 (Caesarea) et BCTH, 1920, p. CVIII (Manliana).

[2] En dehors du texte 7, le plus ancien document appartenant sans contexte à l'aire d'expansion des « Bavares occidentaux » — ou au domaine occidental des Bavares — est l'inscription de Manliana, qui date de Dioclétien (voir note précédente).

[3] Voir plus haut, p. 103.

[4] *Loc. cit.*, p. 267, avec des réserves sur la restitution du nom *Bavares* dans nos textes 12 et 13. Mais l'argument qui vaut pour Tuccuda et après 235 vaut également pour Cana(h)a et pour Iliasen, présentés comme chefs des seuls Baquates.

[5] Cf. MEFR, 1953, p. 155 sqq. ; 1956, p. 107 sqq.

[6] *Vita Maxim.*, XIX, 3 ; *Vita Gord.*, XV sq.

le massacre de sa famille ; la IIIe légion est dissoute [1]. Dès 240, les troubles renaissent lorsque Sabinianus, proconsul d'Afrique, se fait proclamer empereur ; et c'est finalement le *praeses* de Maurétanie (Césarienne ?) qui débarrasse Gordien de l'usurpateur [2]. J'ai exposé ailleurs comment tous ces évènements se soldent par un glissement vers l'Est des forces romaines d'Afrique, attirées à deux reprises par l'« abcès de fixation » carthaginois, et comment la Tingitane risque de s'être trouvée spécialement dégarnie [3]. S'il est peut-être téméraire de voir dans nos textes, comme je l'ai cru, le reflet certain d'une révolte baquate, on y trouve au moins les indices d'une situation tendue, qui exigeait des précautions militaires et vraisemblablement diplomatiques. Dans deux des textes, 8 et 15, le procurateur porte le titre de *pro legato* ; dans le troisième, où ce titre n'apparaît pas, on peut être sûr qu'il était exprimé, car le gouverneur est *vir perfectissimus*, dignité exceptionnelle en Tingitane à cette époque [4] – qui impliquait certainement un commandement militaire du type le plus large. D'autre part, la victoire de l'empereur est invoquée dans deux au moins des textes (8 et 15), et la paix mentionnée ou attestée par la consécration d'une *ara* dans les trois. Cette paix peut, bien entendu, n'avoir pas été effectivement troublée et la victoire invoquée faire allusion à des faits extérieurs à la province, mais la répétition même des *colloquia* et des dédicaces, le caractère solennel des secondes et les pouvoirs de ceux qui les rédigent suggèrent une intense activité diplomatique, où devait entrer une nuance d'intimidation. Il fallait sans doute tenir avec des forces moindres et éviter que les principautés maures, certainement averties des luttes que, depuis 238, se livraient les Romains, ne les missent à profit pour saccager les provinces et se libérer de toute tutelle. Pour cela, des négociations répétées étaient, pour l'instant, le meilleur moyen de gagner du temps en maintenant le principe du contrôle romain – à moins que l'un des textes ne se réfère à une paix véritablement nouvelle, mettant fin à des hostilités qu'aucune source ne nous signale par ailleurs.

En toute hypothèse, les Baquates apparaissent, en 239/241, comme un objet d'inquiétude pour les gouverneurs successifs. Il n'est pas impossible, comme j'ai essayé de le montrer, que l'un d'entre eux ait subi, au sortir de sa charge une rétrogradation et qu'il faille en chercher la raison dans la situation critique où il aurait laissé la province, y rendant nécessaire l'envoi d'un fonctionnaire de rang exceptionnel [5]. Mais il existe un autre indice de ce qu'on pourrait appeler la « renaissance baquate » si l'on était sûr que le silence entre Septime-Sévère et les années 230 répondit à une ère de tranquille domination romaine : c'est

[1] Cf. R. CAGNAT, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 166 sqq.

[2] *Vita Gord.*, XXIII, 4 : Le texte nous apprend sans plus de précision que la situation a été rétablie *per praesidem Mauretaniae*. Zosyme, I, 17, est aussi vague

Γορδιανοῦ δὲ Κινήσαντος τὰς ἐν Λιβύῃ δυνάμεις...

[3] MEFR, 1953, p. 170 sqq.

[4] *Ibid.*, p. 168, n. 2. Cf. *RE*, s. v. *perfectissimus*.

[5] Cf. MEFR, 1953, pp. 188 et 189 sq.

que depuis le texte 7, les Baquates se sont séparés de leurs associés Bavares et ont repris l'autonomie qu'ils avaient su conserver au IIIe siècle. Et cette fois, rien n'indique que ce soit, comme vers 180, au prix d'une soumission plus étroite à la puissance romaine : la façon dont Rome en use avec eux semble même prouver le contraire. Mais rien ne permet non plus d'inférer de l'absence des Bavares que ceux-ci aient été absorbés par leurs associés, comme le voulait M. Carcopino[1] : force nous est de prendre d'abord en considération l'ordre du texte 7 et d'admettre avec M. Thouvenot que les Baquates sont là des « seconds plus ou moins brillants »[2]. D'autant que les Bavares ne disparaissent pas de la scène maurétanienne : ce sont eux vraisemblablement qui provoquèrent des troubles quelques années plus tard dans la région d'Altava[3], et nous les retrouvons en tout cas à Manliana (Affreville) sous Dioclétien[4]. La séparation correspond-elle à un déplacement vers l'Est de la population bavare ? Faut-il la mettre en rapport avec les entreprises des Bavares « orientaux » en Numidie, entre 253 et 263[5] ? La question est trop complexe pour être abordée ici subsidiairement. Il reste qu'au moment où les Baquates paraissent tenir dans les préoccupations des gouverneurs romains une place de plus en plus considérable, nous les retrouvons seuls, sous une dynastie qui leur est propre, mais qui, par malheur, nous échappe totalement : la seule chose que nous en apprenions est que ses membres portent toujours le titre de *princeps*.

Le dernier texte du milieu du IIIe siècle – n° 9 – confirme, quelques années plus tard, toutes ces vues : en 245, au début du règne de Philippe, c'est encore un procurateur *pro legato* qui relate, non sans invoquer la victoire impériale et l'Impératrice, *mater castrorum*, le *colloquium* qu'il a tenu, *pacis confirmandae gratia*, avec un prince baquate. Ici encore, les Baquates sont seuls nommés, et leur fraîche indépendance à l'égard de leurs voisins vaut aussi, semble-t-il, à l'égard de Rome : ce n'est pas seulement l'arrière-plan militaire du texte, ni le peu de temps écoulé depuis l'érection de la précédente *ara pacis* qui le suggèrent, mais aussi le fait que le prince Sepemazin ne porte pas de gentilice romain. Sans être, apparemment, en mauvais termes avec Rome, sans peut-être qu'il y ait eu, sous Gordien ou sous Philippe, de véritable conflit, il ne fait pas figure d'allié, comme jadis Canartha ; on traite avec lui, mais il n'est pas possible de l'intégrer vraiment dans l'ordre romain[6].

C'est au contraire ce qui se produira quelques années plus tard, avant la fin du règne de Philippe si l'on accepte mes arguments sur l'origine du *nomen Iulius* dans les textes 10 et 11[7]. Car ces deux derniers textes rendent un son

---

[1] Cf. MA, p. 303.
[2] PSAM, 7, 1945, p. 171.
[3] Cf. *CIL*, VIII, 21724.
[4] Voir plus haut, p. 110, n. 1 et 2.
[5] Cf. R. THOUVENOT, PSAM, 7, 1945, p. 177 sqq. ; CH. LAMPS, *loc. cit.*, p. 270 sqq.
[6] Voir plus haut, p. 93 sq.
[7] Voir plus haut, p. 88 sqq.

bien différent : plus d'allusion à la victoire impériale, mais la mention d'une *foederata pax* (10), d'une *diutina pax servata* (11) ; surtout Matif et ses fils portent le *nomen* latin Iulius. Il faut admettre qu'entre 245 et 249, les rapports avec Rome se sont modifiés : soit que Sepemazin, devenu *persona grata*, ait adopté le gentilice impérial en recevant la citoyenneté romaine – et Matif peut être alors son fils, ou du moins son héritier légitime, soit plutôt, car le texte 9 n'est rien moins que chaleureux, qu'un nouveau bouleversement ait placé à la tête des Baquates un prince qui avait ou qui sut gagner la confiance de Rome : Matif lui-même ou l'un de ses ascendants. Quant au titre de roi, dont se pare Matif, il atteste à coup sûr un renforcement de la puissance baquate dont la longueur du règne ou la stabilité de la dynastie est peut-être le signe tangible : renforcement déjà sensible en 245, puisque l'hypothèque barbare était levée, mais qui s'est poursuivi jusqu'à faire du territoire un royaume, dès le règne de Philippe ou un peu plus tard. Contre la volonté de Rome ? c'est bien peu vraisemblable ; il suffit en effet à celle-ci de se manifester, le texte 11 le montre, pour que Nuffusi n'hérite pas de la dignité de son père et reste simplement *princeps* : on ne peut croire qu'il ait abandonné volontairement le titre de roi [1]. Mais dans ces conditions, si son père a pu le porter, si un procurateur peut le mentionner – et signifier par là qu'il en reconnaît la légitimité – ce ne saurait être sans l'aveu de Rome. Aussi bien les rapports n'ont-ils jamais été aussi étroits : l'*ara pacis* de 277 mentionne un *foedus* et fait des Baquates les alliés du peuple romain [2].

Le titre royal n'apparaît donc pas comme le symbole de l'indépendance baquate à l'égard de Rome ; mais il traduit certainement un accroissement de rayonnement territorial ou de puissance politique et nous oblige à situer l'apogée de la *gens* baquate, pour la période où nous entrevoyons son histoire, au troisième quart du IIIe siècle. Cet apogée ne lui fait pas quitter l'orbite de Rome, bien au contraire ; la reconnaissance d'un roi baquate s'inscrit, entre la collation de la cité romaine et le *foedus*, dans une ligne politique cohérente. Rome a choisi de faire confiance aux Baquates, ou plus exactement à leur dynastie ; elle joue là un jeu nouveau, esquissé peut-être, avec moins de hardiesse, vers 180, mais apparemment sans succès [3]. Est-ce de sa part une preuve de faiblesse ? Pas nécessairement ; on peut imaginer aussi qu'ayant jugé les Baquates assez habitués, par plus d'un siècle de voisinage, aux règles d'une « coexistence »

---

[1] Il n'est pas inconcevable que le texte 11 soit de très peu postérieur à l'avènement de Nuffusi et que celui-ci n'ait *pas encore* pris le titre de roi. Toutefois un délai suppose une reconnaissance, qui peut être celle des tribus — nous ignorons tout de la structure de l'« état » baquate —, mais peut également découler du *foedus* romano-baquate : le prince attendrait ainsi une confirmation par Rome de son titre royal. Même dans cette hypothèse extrême, l'absence du titre royal dans le texte 11 garde sa valeur.

[2] Sur les conditions générales des *foedera* entre Rome et les souverains étrangers, cf. P. C. Sanna, *op. cit.*, p. 63 sqq.

[3] Voir plus haut, p. 105 sq.

tranquille, elle leur laisse les coudées franches, tout en les liant par un traité ; ou encore qu'au moment où, en Maurétanie Césarienne et en Numidie, elle est en lutte avec les Bavares [1], elle fortifie leurs anciens associés, qui sont sans doute aussi leurs rivaux.

On a voulu voir dans la délégation de pouvoirs donnée par le roi ou le prince à son fils (10) ou à son frère (11) pour négocier avec le procurateur un signe de dédain pour la puissance romaine [2]. Mais cette interprétation ingénieuse n'est pas assurée. L'apparition du titre de roi avait pu s'accompagner d'une organisation nouvelle du pouvoir, associant – à la romaine – l'héritier du trône à celui qui l'occupait, et lui réservant par exemple le rôle de plénipotentiaire, sans qu'il y eût là rien de vexant pour les partenaires éventuels ; d'autant que l'extension de la puissance baquate avait pu se traduire par des agrandissements territoriaux, par un éloignement de la résidence du souverain, par un accroissement de ses charges qui lui rendaient plus difficile le voyage de Volubilis. Dans le cas de Matif, en outre, l'âge ou la maladie fournissent une explication plausible : en 277, le roi n'était certainement plus un homme jeune [3], et il mourut peu après ; 11, où Nuffusi lui a succédé, n'est postérieur que de deux ans et demi. Le fait qu'en 280 Iulius Nuffusi porte le titre de *princeps* n'est interdit d'interpréter son rôle antérieur comme une marque de désinvolture envers Rome : que Matif ait obtenu la dignité de *rex* à titre personnel et exceptionnel, ou même, comme je l'ai envisagé, que son fils doive attendre, avant de la revêtir, un certain délai ou la réalisation de certaines conditions, dans les deux cas, on sent, à l'arrière-plan, l'importance décisive de la reconnaissance romaine [4].

L'emploi de l'expression *diutius pax* (11) n'est pas davantage le signe d'une dérisoire complaisance romaine [5]. Car je crois avoir montré [6] que, pour qu'elle eût la valeur d'un euphémisme, en effet humiliant pour Rome, il faudrait qu'elle s'appliquât à la courte période séparant les deux textes. Mais ce ne peut être le cas : le texte 10 ne met pas fin à un conflit, il renouvelle le pacte de bon voisinage ou en sanctionne peut-être le renforcement par un *foedus* [7]. Il est vrai que, selon 11, c'est avec Nuffusi que la paix a été maintenue et que ce prince ne règne que depuis une date postérieure à 277 : le laps de temps serait encore plus court. Mais nous venons de voir (10) que Nuffusi négociait avec Rome au nom de son père : en 277, il devait jouer ce rôle de plénipotentiaire depuis longtemps, de sorte qu'il paraît normal de se référer à lui, au

---

[1] Les troubles de Maurétanie et de Maurétanie Césarienne se situent entre 253 et 285.

[2] Cf. J. CARCOPINO, MA, p. 264.

[3] Voir plus haut, p. 91 sq.

[4] Sur la *recognitio* des princes alliés, cf. P. C. Sestini, op. cit., p. 37 sqq.

[5] Cf. J. CARCOPINO, *loc. cit.*

[6] Rien n'indique dans le texte 10 si la paix est une nouveauté ou s'il préexistait à l'érection du Tarc, qui en marquerait simplement la confirmation.

moment où il règne sur les Baquates, pour marquer le caractère durable de la paix – *diutina pax* – d'une paix qui n'apparaît plus dès lors dérisoire, mais réelle.

***

Ainsi l'étude des inscriptions relatives aux Baquates, si elle ne nous fait pas saisir intégralement l'histoire de leurs rapports avec Rome ou, à plus forte raison, celle de leur évolution intérieure, permet du moins, dans les deux domaines, d'établir solidement quelques faits, de délimiter des périodes de crise, d'analyser les solutions apportées par Rome. Une première crise, quelques dizaines d'années après l'apparition des Baquates en Tingitane, paraît liée à leur association avec les Macénites. Rome la résoud sous Marc-Aurèle, d'abord en fortifiant Volubilis, puis en brisant la fédération naissante et en s'assurant la docilité de la nouvelle dynastie baquate. Cette tutelle, qui se relâche peut-être avec le temps, dure au moins jusqu'à la fin du siècle et sans doute au-delà. Mais au cours du premier tiers du IIIe siècle, une nouvelle unité se crée, dominée par les Bavares d'Oranie sans doute en voie d'expansion vers l'Ouest ; cette unité se dissout rapidement, d'elle-même ou sous la pression romaine. Une seconde crise ne s'en produit pas moins, entre 235 et 245, favorisée par les troubles de Proconsulaire. Des mesures militaires appropriées, une activité diplomatique intense empêchent cette crise de s'aggraver : les hostilités, s'il y en a eu, n'ont pu être ni bien âpres ni bien longues et, probablement dès le règne de Philippe, une solution durable est trouvée, consacrant les progrès de la puissance baquate, mais liant celle-ci à l'Empire par un *foedus* [1], qui, en 280, ne semble pas encore avoir été sérieusement remis en question.

Faute de connaître le contenu de ce *foedus*, nous pouvons difficilement apprécier les progrès réels de la *gens* baquate. Il est certain que la formule du IIIe siècle lui confère une indépendance que ne possédait ni le *princeps constitutus* de 180 ni ses successeurs. On assiste donc, d'un siècle à l'autre, à un aménagement du contrôle romain ; mais ce contrôle subsiste et le bilan de la politique procuratorienne pour la période considérée apparaît positif : vaille que vaille, la paix semble avoir été à peu près constamment maintenue.

Dans ces conditions, on est obligé d'envisager avec la plus grande circonspection le problème de l'évacuation de la Tingitane intérieure sous Dioclétien. Rien ne prouve pour l'instant que les Baquates en aient été, même partiellement, responsables. Et si vraiment cette évacuation a eu lieu dès le début du

[1] Je ne veux pas dire que le *foedus* remonte à Philippe ; mais, si vraiment c'est de cet empereur que Matif ou son prédécesseur a reçu le nom de Iulius, c'est aussi à lui — ou à son représentant — qu'il faut attribuer l'initiative de la politique nouvelle, qui trouve son expression complète dans le *foedus*.

règne de Dioclétien [1], quelques années à peine après notre texte 11, il faut pour leur y faire jouer un rôle supposer des changements si brutaux et si importants dans leur situation qu'ils ne peuvent s'expliquer sans l'intervention de facteurs extérieurs.

Si nous sommes, sur ce point précis, dans l'incertitude absolue, les *arae pacis* romano-baquates nous apprennent du moins quel était pour Rome le danger majeur, celui qu'elle a su, par deux fois, conjurer, mais qui n'a pas dû pour autant disparaître. Ce n'était pas l'existence de la *gens* baquate elle-même, mais son association avec d'autres peuples maures, Macénites ou Bavares, qui risquait fort de tourner à l'absorption pure et simple par ces puissants voisins.

Ainsi voit-on paradoxalement Rome intervenir pour protéger l'indépendance des Baquates. Au IIe siècle du moins, cette intervention est évidente, et la « protection » qui la concrétise ne se soucie guère de passer inaperçue; au IIIe siècle, en face des Bavares, nous soupçonnons, à travers une documentation beaucoup moins explicite, un processus analogue : la tentative de fédération échoue rapidement, et Rome s'empresse, dès que le calme est rétabli en Afrique, de faire ce qu'il faut pour détourner les Baquates d'y revenir. A-t-elle atteint son but ? C'est ce que nous ignorons, et Iulius Mirzi, s'il a régné, ou les successeurs de Iulius Nuffusi, ont pu décevoir sa confiance. Mais je crois que les vrais adversaires de Rome étaient ceux qui ne traitaient pas avec elle, ceux dont les noms apparaissent le moins dans les inscriptions – en tout cas dans les *arae pacis* – et qu'en attribuant aux Baquates un rôle décisif dans le triomphe des Barbares au Maroc, on a peut-être succombé à la tentation de tout expliquer par le connu, en l'occurrence par les traces écrites – dans un monde où l'inconnu demeure sans doute de loin l'essentiel et où les plus redoutables alliances ne devaient pas laisser derrière elles beaucoup de documents d'archives. Dans cette perspective, les Baquates apparaîtraient comme la frange semi-romanisée, ou, si c'est trop dire, effleurée par l'influence de Rome, d'un monde libyen impénétrable, qui a pu un jour leur faire renier les traités et les transformer en avant-garde, mais peut être aussi, simplement, à la faveur de l'affaiblissement romain, absorber enfin ces « fédérés » dont Rome avait su pendant un siècle préserver l'indépendance.

[1] Cf. J. Carcopino, *L'évacuation de Volubilis*, MA, p. 244 sqq. Sur la date probable du repli, p. 266 sq. ; sur la responsabilité des Baquates — que j'ai moi-même admise, *REPh*, 1953, p. 100 sq., sans arguments vraiment positifs — Id., *ibid.*, p. 257 sq.

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MARC

ISBN	
NONAT A 110	
NAC A 090	I-1573
CODBI A 121	
COTRA A 122	

NIVUD A 131	A	M	C	NIVUD A 132	M	C	S

TYPREC A 141	T	G	B	S
NDAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD											
INDEX A 010											
NAME A 900											
PAYS PUBLIC. A 102		C	D	PAYS PROD. A 103		TYPE PUBL. A 171					

TYPIGRAPHIE PUB. OGRA PHIQUES A 172	REUNION K	DICTIONNAIRE L	DONNEES NUMERIQUES N	THESE U	ACTES DE COLLOQUE W	BIBLIOGRAPHIE X	CARTE(S) INCLUSE(S) Y	RESUME B	TEXTE CONVENTIONNEL V	ISBN S	

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)

A 120 AUTEUR ET AFFIL	FRANCIS-BOEUF
A 220 COLLECTIVITE AUTEUR	
A 230 TITRE UNIF	Les bergeries et la pastorale documentaire de Tunisie.
A 200 TITRE ...	TITRES TRADUITS ..... Utiliser la fonction 9 : Données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S)

A 300 AUTEUR	
A 320 COLLECTIVITE AUTEUR	
A 330 TITRE DOCUM GENER	
A 200 TITRE ...	TITRE GENERIQUE ..... Utiliser la fonction 9 : Données complémentaires
A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	Bulletin d'archéologie marocaine
A 420 VOLNUM	V. 2
A 430 ISSN	

DATIN D 100	
DATSA D 110	
DATNE D 120	

A 540 LOEUT		A 560 LANRES			
A 611 NEDIT					
A 612 VEDIT			A 613 CPEDI		
A 620 DATE	1957		A 630 ANNEE		
A 641 COLLP	: 65 - 116	A 642 COLLN			
A 650 NODOC					
A 660 ISBN		A 670 EDITN			
A 711 REUNN					
A 712 REUNV		A 713 REUNT		A 714 REUND	
A 720 THESE					
A 730 A 740	Evént : utiliser le bordereau 2 :"Données complémentaires" Projet				
A 810 DISPO	CNRS, DF, ACIH	A 830 NOTES			

ZONES B ET C

B 110 ISO CODGEO | | | | |

FIN

النهاية

54

VUES

مشاهد